

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable

une société du groupe



PROJET EOLIEN FRESNE-SAINT-MAMES et LA ROMAINE

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
du 9/04/2024 au 9/05/2024

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com

www.alterric-france.fr

29 Mai 2024

| | | |
|----|---|----|
| 1. | La Concertation Préalable | 2 |
| 2. | Historique | 3 |
| 3. | L'information mise en place | 4 |
| | Qui est concerné par cette concertation ? | 4 |
| | Comment les riverains ont-ils eu connaissance de cette concertation ? | 4 |
| | Où trouver l'information relative au projet ? | 5 |
| | Comment participer et faire des remarques ? | 6 |
| 4. | Participation et observations | 7 |
| | L'accès à l'information sur la page internet dédiée | 7 |
| | Les observations lors de la permanence du 9/04/2024 | 9 |
| | Les observations par courriel ou par téléphone entre le 9/04 et le 9/05 | 11 |
| | Les observations sur les registres en mairie du 10/04/2024 au 9/05/2024 | 12 |
| | Les observations des communes | 14 |
| | Presse et autre diffusion de l'information | 15 |
| 5. | Résultats | 16 |
| | Réponses aux questions sur la vue/paysage/cadre de vie/patrimoine | 17 |
| | Réponses aux questions concernant le sanitaire | 22 |
| | Réponses aux questions concernant l'environnement | 26 |
| | Réponses aux questions concernant la technologie des éoliennes et leur production. | 30 |
| | Réponses aux questions diverses. | 33 |
| | Réponses aux questions la communication, l'identité de la société, le réglementaire et aux quatre demandes spécifiques. | 33 |
| 6. | Conclusion | 37 |
| 7. | Annexes | 38 |

1. La Concertation Préalable

Depuis une trentaine d'années, de nombreuses procédures coexistent permettant d'informer le public en matière d'environnement. Le dossier de concertation préalable est une procédure facultative mise en place à l'initiative de notre société. Pour l'organisation et le bon déroulement du projet, nous nous sommes appuyés sur le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.

L'objectif de cette démarche est d'exposer les grandes lignes réalisées qui permettent aujourd'hui d'envisager un projet et de recueillir les avis et les remarques du public afin de les prendre en compte en amont du dépôt du projet. En effet, bien souvent la période « légale obligatoire » de consultation est l'enquête publique qui arrive après le dépôt du projet. La concertation préalable permet ainsi au public de formuler des observations ou des propositions, et contribue à la réalisation d'un projet le plus consensuel possible.

Cette concertation a eu lieu dans les 2 mairies (Fresne-Saint-Mamès et La Romaine) du 9 avril 2024 au 9 mai 2024 inclus. Pour informer les riverains, différents documents ont été mis à disposition ainsi que des pages dédiées à l'éolien sur notre site internet : <https://www.alterric-france.fr/>. Il présente le cadre de l'éolien au niveau international et les déclinaisons en France, les étapes d'un projet et met à disposition de nombreux documents de référence.

Deux permanences ont été organisées, une en mairie de Fresne-Saint-Mamès le mardi 9/04/2024 de 12h à 15h30 et l'autre en mairie de La Romaine le mardi 9/04/2024 de 16h30 à 20h. Pendant toute la durée de la concertation, un registre était disponible et consultable dans les 2 mairies aux horaires d'ouverture habituels au public. Les riverains ont également pu faire part de leurs remarques par écrit et/ou échanger avec la responsable locale par courrier à l'adresse d'une des deux mairies ou par email.

2. Historique

Le projet de parc éolien se trouve sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine, de part et d'autre de la départementale n°13. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée à mi-chemin entre Vesoul et Gray. Les communes de Noidans-le-Ferroux et Soing-Cubry-Charentenay sont mitoyennes à la ZIP.

2020-2022 Proposition de projet

- 2020 (été) premier contact des 2 mairies (Fresne-Saint-Mamès et La Romaine)
- 2020/2021 (automne/hiver) Enquêtes foncières réalisées auprès des propriétaires et qui se sont révélées favorables
- 2021 septembre - Présentation du projet au conseil municipal de Fresne-Saint-Mamès
- 2022 janvier - Présentation du projet au conseil municipal de La Romaine
- 2021/2022 Sécurisation foncière auprès des propriétaires

2023 – 2024 Les études techniques et environnementales

- 2023 février - Lancement des études environnementales et paysagères sur le projet. Les études environnementales durent un an afin de couvrir l'ensemble des saisons et ainsi les nidifications et les migrations. Durant l'été, les premières sorties de terrain ont eu lieu pour l'étude paysagère.
- 2023 novembre - Délibération de La Romaine concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- 2023 novembre - Réunions auprès des 2 conseils municipaux afin de faire un point sur le projet et les premiers résultats.

Début 2024 La concertation préalable

- 2024 février - Cadrage préalable entre Intervent et les services de l'état (pôle ENR) au sujet du projet éolien
- 2024 mars - Délibération de Fresne-Saint-Mamès concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- 2024 (9 avril au 9 mai) concertation locale sur le projet

3. L'information mise en place

Qui est concerné par cette concertation ?

Bien naturellement tous les habitants des communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine ont été conviés à participer à cette concertation car le projet se fait sur leur territoire. Nous avons également souhaité transmettre l'information de cette concertation (affiches) aux communes riveraines à savoir les communes de Velleuxon-Queutrey-et Vaudey, Soing-Cubry-Charentenay, Noidans-le-Ferroux, Nouvelle-lès-Charité, Freitigney-et-Velloreille, la Vernotte, les Bâties, Saint-Gand afin qu'elles puissent le relayer à leurs habitants. Ces communes ont une limite commune avec celles de Fresne-Saint-Mamès ou de La Romaine. D'après l'INSEE (Populations légales en vigueur au 27/02/2024), ces 8 communes riveraines et celles de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine comptent :

1. Fresne-Saint-Mamès : 495
2. La Romaine : 519
3. Velleuxon-Queutrey-et Vaudey : 454
4. Soing-Cubry-Charentenay : 583
5. Noidans-le-Ferroux : 653
6. Nouvelle-lès-Charité : 224
7. Freitigney-et-Velloreille : 747
8. La Vernotte : 78
9. Les Bâties : 76
10. Saint-Gand : 146

Soit un total de : 3.975 habitants

En complément, nous avons également transmis l'information (affiches) aux 2 communautés de communes à savoir celle des Mont de Gy et celle des Combes.

Comment les riverains ont-ils eu connaissance de cette concertation ?

Pour les 8 communes riveraines de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine, trente et un jours avant le début de la concertation préalable, c'est-à-dire le vendredi 8 mars 2024, un avis (ANNEXE 1) a été envoyé dans les mairies de chacune des huit communes concernées afin qu'elles puissent l'afficher. Cet envoi a été réalisé en courrier recommandé et a bien été réceptionné dans les 8

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
courrier@alterric.com

www.alterric-france.fr

mairies. (ANNEXE 2). Ce même avis a été envoyé aux 2 communautés de communes et a également été réceptionné (ANNEXE 3). Juste avant la permanence du 9/04/2024, nous avons pu constater que seules 3 mairies à savoir les mairies des Bâties, de Noidans-le-Ferroux, La Vernotte, avaient affiché cet avis. (ANNEXE 4).

Pour les communes de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine, début mars également, un avis a été envoyé aux deux communes par recommandé et par mail puis affiché sur les panneaux d'affichage des 2 communes (ANNEXE 5). Parallèlement à cela, cet avis communiqué sous forme d'affichage a été doublé par une information sur les panneauxpockets respectifs des 2 communes (ANNEXE 6).

De plus, depuis janvier 2024, un site internet dédié à ce projet éolien (https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames) sur lequel les visiteurs peuvent y trouver toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet a été mis en place. Cette page est mise à jour régulièrement, et informe également sur l'avancement du projet et ses actualités : en l'occurrence la concertation préalable annoncée dès mars 2024.

Enfin fin mars 2024, un bulletin d'information (ANNEXE 7) a été distribué dans les 250 boîtes aux lettres des foyers de Fresne-Saint-Mamès ainsi que dans les 230 boîtes aux lettres des foyers de La Romaine. Ce bulletin rappelait la date de la concertation et notamment la date de la permanence du 9/04/2024.

Où trouver l'information relative au projet ?

Sur internet : Les habitants pouvaient consulter les différents documents spécifiques au projet et disponibles quelques jours avant le début de la consultation sur notre page internet dédiée (https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames) à savoir, l'avis de concertation préalable (téléchargeable), le Dossier de concertation préalable (téléchargeable) ainsi que le Bulletin d'information (téléchargeable). Vous trouverez en ANNEXE 8 le visuel de ces documents sur le site internet.

Documents imprimés :

Une version papier du dossier de concertation a également été mis à disposition des riverains en mairie de Fresne-Saint-Mamès ainsi qu'en mairie de La Romaine aux horaires d'ouverture habituels au public et ce pendant toute la durée de la concertation. Un registre était aussi disponible avec le dossier pour noter ses remarques.

Les 5 affiches murales (grand format A0) décrivant le projet éolien (ANNEXE 9) ont été affichées dans les deux mairies le 9/04/2024 le jour de la permanence.

Permanences : une journée de permanence a eu lieu le mardi 9/04/2024 avec un temps d'échange dans chacune des 2 mairies à savoir de 12h à 15h30 en mairie de Fresne-Saint-Mamès et de 16h30 à 20h en mairie de La Romaine) afin qu'un échange en présentiel ait lieu et que les questions puissent trouver des réponses orales. Les salles attenantes aux mairies étaient réservées à ce titre. Voici les photos ci-contre prises à la permanence de Fresne-Saint-Mamès :



Comment participer et faire des remarques ?

En présentiel : Un registre était mis à disposition dans les deux mairies afin que les habitants puissent y noter leurs remarques pendant les heures d'ouvertures habituelles des deux mairies. Les permanences ont également permis aux riverains de venir discuter avec deux représentants de la société Intervent-Alterric portant le projet : Madame Chaumartin et Monsieur Haurit, responsables de projet.

Par courriel ou par téléphone : Afin de permettre à tous les habitants de faire part de leurs remarque et/ou de nous demander un échange direct, nous leur avons également proposé de nous contacter soit par le biais de l'email ou téléphone du responsable local ou via notre formulaire de contact sur la page <https://www.alterric-france.fr/contact>.

4. Participation et observations

Pour plus de clarté, les échanges entre riverains et notre équipe ont été placés en ANNEXES 10 à 17, et vous trouverez dans la suite un résumé des observations reçues.

L'accès à l'information sur la page internet dédiée

Un site Internet dédié « https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames » a été créé début 2024 et permet de donner une information complète aux visiteurs en fonction de l'avancement du projet. Ce site présente notamment les principales étapes du projet depuis 2020. Au moment de la concertation préalable cette page dédiée a été complétée des informations relatives à la concertation préalable (fin mars 2024). Les visiteurs pouvaient télécharger sur cette page l'avis de concertation, le dossier de concertation ainsi que le bulletin d'information.

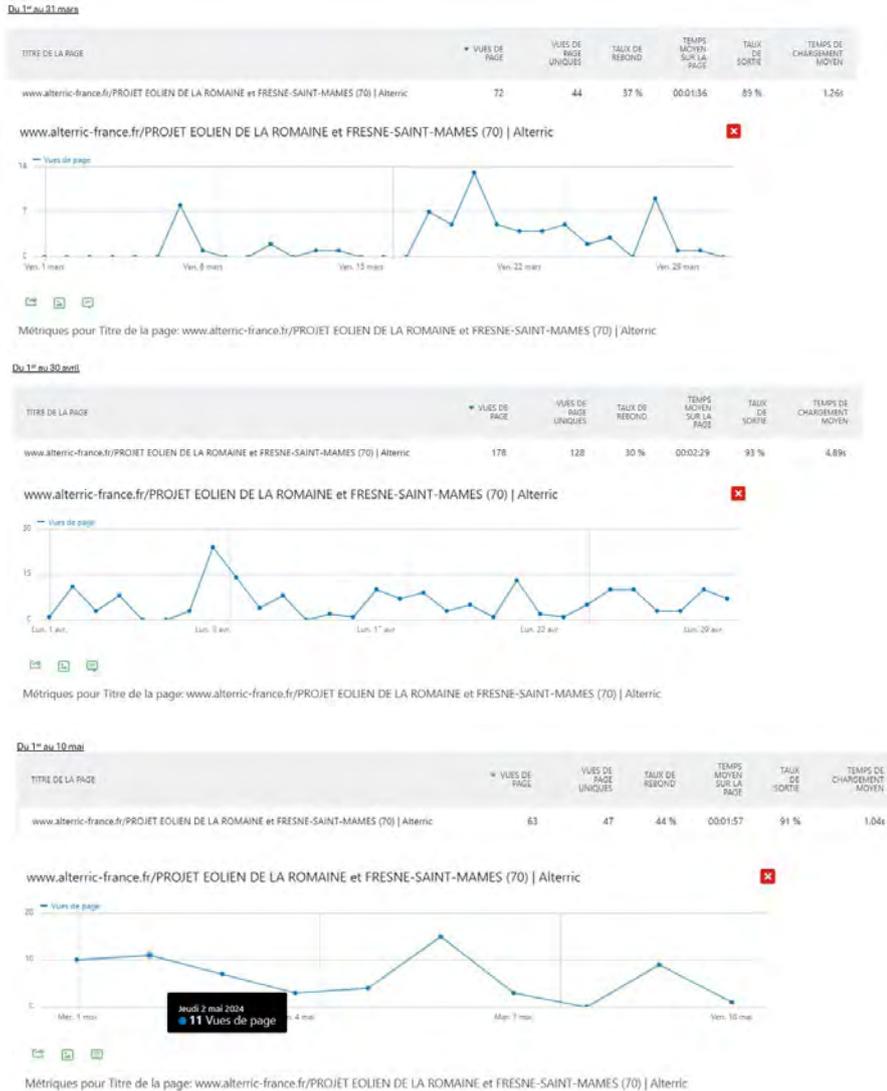
L'hébergeur d'accès de notre site internet est en mesure de nous fournir des informations quant à la fréquentation du site. Depuis janvier 2024, plus de 360 visiteurs cumulés sont venus visiter la page concernant le projet de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine, visites qui ont commencées à partir du 19 janvier 2024.

Voici ci-dessous le nombre de vues de la page internet entre le 1/01/2024 et le 10/05/2024 :



Le mois de mars compte 72 visites, alors que le mois d'avril en totalise 178 car c'est en avril que les riverains sont sollicités pour la concertation (Avis affiché en mairie, mentionné sur le site

internet et distribué dans toutes les boites aux lettres via le bulletin d'information). Enfin, il y a eu 63 visites du 1 au 10 mai.



Nous savons également qu'il y a eu 265 téléchargements depuis la page du projet dont 79 téléchargements pour le dossier de concertation, 60 téléchargements pour le bulletin d'information, 45 fois pour l'avis de concertation (entre le 1/01/2024 et le 10/05/2024).

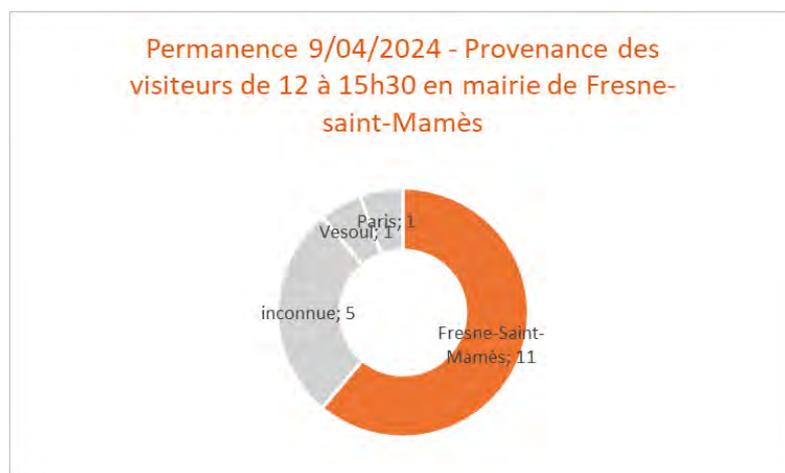


Les observations lors de la permanence du 9/04/2024

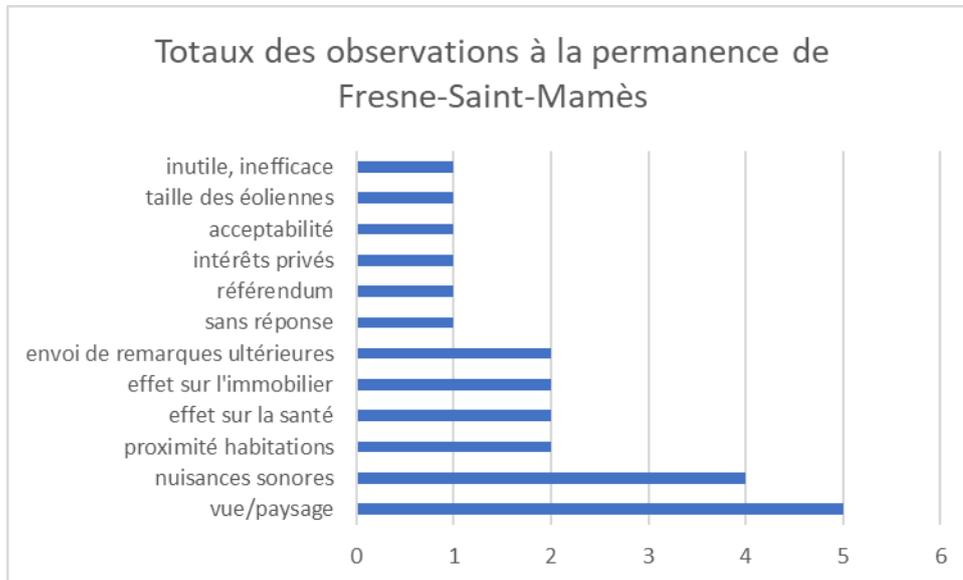
La permanence du 9/04/2024 était organisée en 2 temps.

- Un premier temps de permanence du mardi 9/04/2024 avait lieu dans la salle attenante à la mairie de Fresne-Saint-Mamès avec un accueil des riverains entre 12h et 13h30. Nous avons reçu 18 personnes durant ce premier temps de la permanence. La quasi-totalité des personnes est arrivée entre 12h et 13h et est restée pendant toute la permanence voire pour certain même jusque 16h. Nous avons donc adapté le format de la permanence et nous avons plus réalisé une réunion à l'attention de ces riverains qu'une permanence à proprement parlé.

Sur ces 18 visiteurs, 18 ont inscrit des observations dans le registre de la permanence (ANNEXE 10). Enfin sur ces 18 visiteurs, 11 ont noté dans le registre venir du village même de Fresne-Saint-Mamès, essentiellement du lotissement des Pommiers. Pour les autres, une personne venait de l'extérieur du département, une d'une autre commune du département, et 5 personnes n'ont pas noté leur village ou ville de provenance.

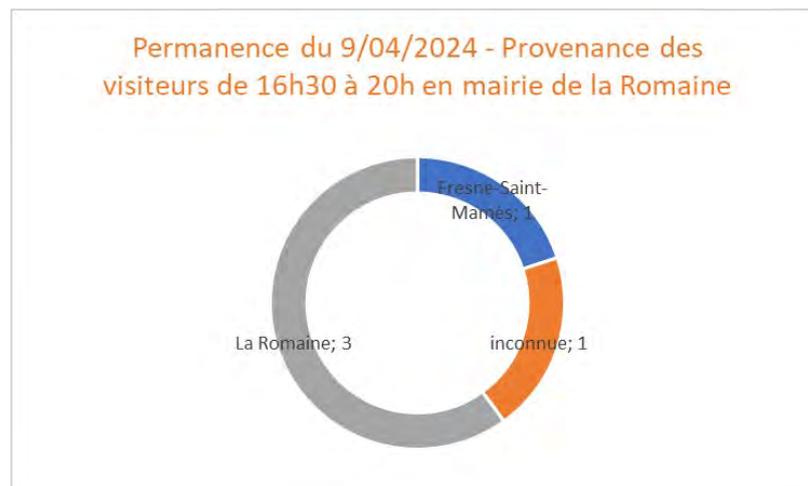


Si l'on reprend l'ensemble des observations faites par les visiteurs lors de la permanence à Fresne-Saint-Mamès, les sujets évoqués sont les suivants :

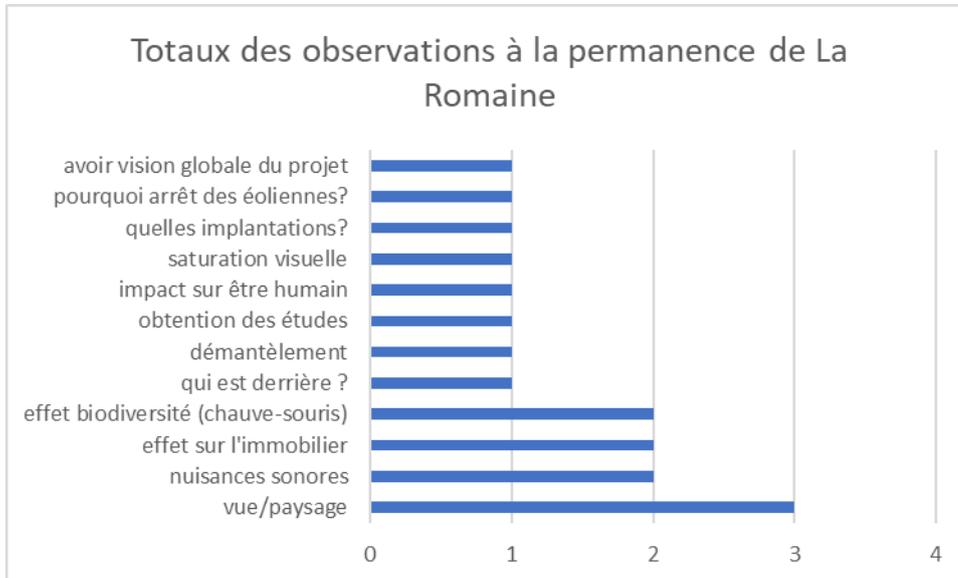


Il est à noter qu'un même visiteur peut formuler plusieurs observations (cela va jusque 4 observations pour un même visiteur)

- Un deuxième temps de permanence du mardi 9/04/2024 avait lieu dans la salle attenante à la mairie de La Romaine (salle du conseil de Pont de Planches) avec un accueil des riverains entre 16h30 et 20h. Nous avons reçu 8 personnes (dont un couple ayant noté une observation pour 2) durant ce deuxième temps de la permanence. Sur ces 8 visiteurs, 5 ont inscrit des observations dans le registre de la permanence (ANNEXE 11). Enfin sur ces 8 visiteurs, 3 ont noté dans le registre venir du village même de La Romaine. Pour les autres, un couple venait d'un village voisin, une personne de Fresne-Saint-Mamès et 2 personnes n'ont pas noté d'observations dans le registre.



Si l'on reprend l'ensemble des observations faites par les visiteurs lors de la permanence à La Romaine, les sujets évoqués sont les suivants :



Il est à noter qu'un même visiteur peut formuler plusieurs observations (cela va jusque 4 observations pour un même visiteur)

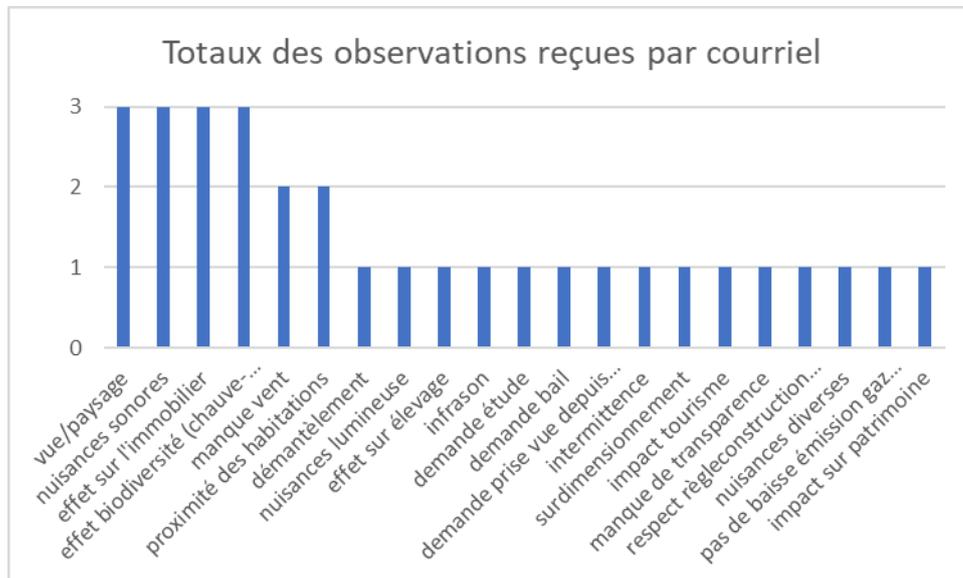
Les observations par courriel ou par téléphone entre le 9/04 et le 9/05

Nous avons reçu préalablement à la concertation 2 courriels (un le 22/03 et un le 3/04) demandant des précisions sur le projet ou la permanence. Par retour de mail, nous avons invité ces 2 personnes à nous rencontrer lors de la permanence du 9/04 (ANNEXE 12).

Tous les autres courriels ont ensuite été reçus dans la période du 9/04/2024 au 9/05/2024 dans le cadre de la concertation préalable. Nous avons répondu à chacun par mail en leur indiquant avoir pris note de leurs observations et que nous apporterons les réponses dans le cadre du bilan de cette concertation.

Nous avons reçu 6 participations (ANNEXE 13) par courriel de personnes habitant Fresne-Saint-Mamès pour la majorité (cinq personnes sur six). Pour la plupart, une lettre est jointe au courriel avec le détail de leurs remarques ou observation. Seul le dernier courriel, reçu le 9/05 complète une observation inscrite sur le registre avec une demande précise de document (bail).

Il est à noter que lors des observations courriel, les textes sont plus longs et comportent jusque 7 à 8 observations chacun. Nous avons fait une synthèse des observations reçues dans les 6 courriels, la synthèse est la suivante :

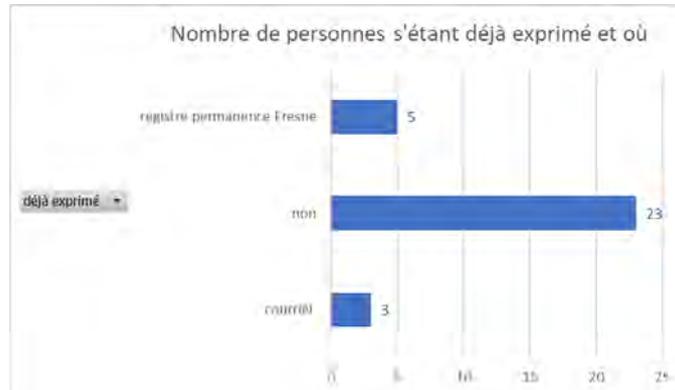


Seule une personne a contacté nos bureaux le 3/05/2024 par téléphone. Mme Chaumartin l'a rappelé le lundi 6/05/2024. Il souhaitait des renseignements sur le projet éolien. Nous lui avons demandé son mail et nous lui avons transmis par courriel le dossier de concertation téléchargeable sur le site internet de projet. (ANNEXE 14)

Les observations sur les registres en mairie du 10/04/2024 au 9/05/2024

- Concernant **le registre laissé en mairie de La Romaine** pour que les riverains puissent noter leurs observations du 10/04 au 9/05/2024, nous avons laissé 3 registres et 3 dossiers de concertation papier dans chacun des 3 sites à savoir sur le site de Pont-de-Planches, le site de Vezet et le site de Greucourt. Renseignement pris auprès du secrétariat de mairie, il n'y a eu aucune annotation dans aucun des 3 registres. (cf mail mairie du 13/05/2024 - ANNEXE 15)
- Concernant **le registre laissé en mairie de Fresne-Saint-Mamès** (ANNEXE 16) pour que les riverains puissent noter leurs observations du 10/04 au 9/05/2024, il y a eu 31 annotations dans le registre. Il est à noter que sur ces 31 annotations toutes les personnes viennent de Fresne-Saint-Mamès sauf pour 3 annotations (1 venant du Doubs

et 2 pour lesquelles rien n'est précisé). Par contre, pour 7 annotations ce sont des personnes qui avaient déjà participé soit dans le registre du jour de la permanence soit par courriel.

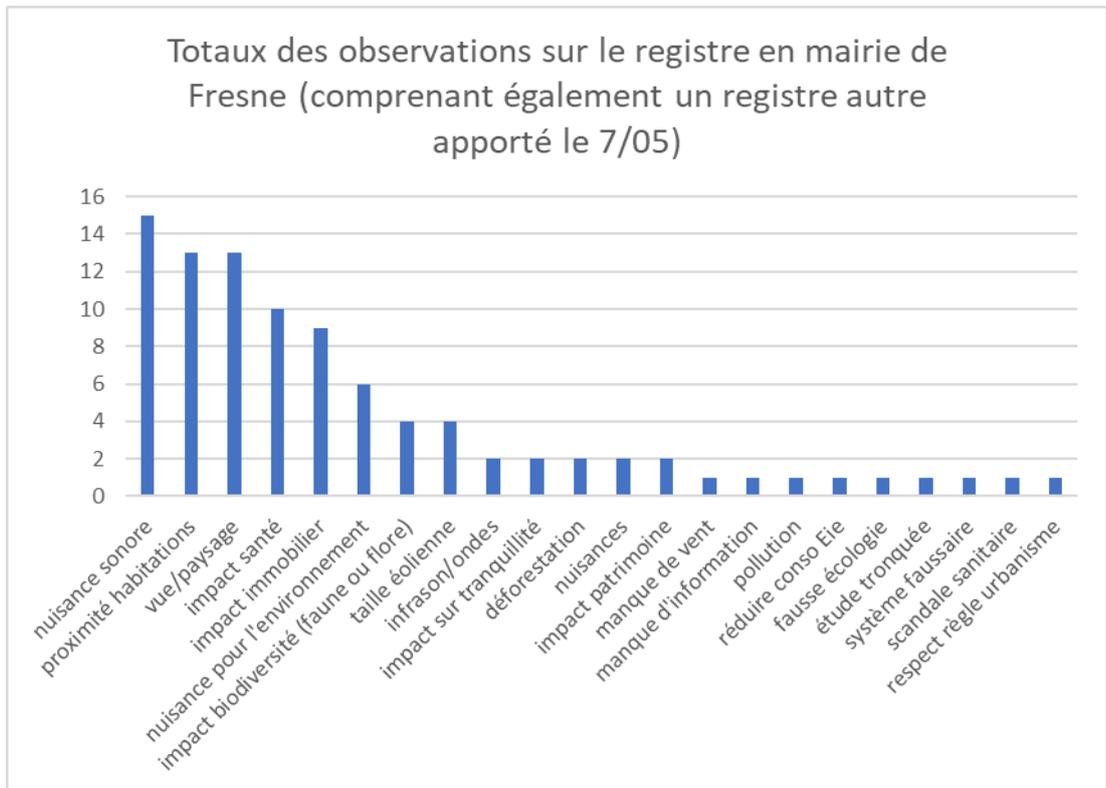


Pour la dernière participation, il s'agit exactement du même courrier que nous avons reçu par courriel, donc nous avons déjà tenu compte de cette observation dans le paragraphe ci-dessus.

Enfin pour 24 annotations sur 31, il s'agit d'observations qui n'ont pas été notées sur le registre déposé en mairie mais sur un autre registre. Il s'agit des pages 2 à 9 de l'ANNEXE 16. Une personne habitant le lotissement a rapporté cet autre registre en mairie le 7/05/2024 avec les 24 annotations. Nous ne savons pas comment elles ont été récoltées (lors d'une réunion, autre ?). De plus pour ces 24 annotations, on retrouve parfois les mêmes annotations d'une personne à l'autre.



Pour les annotations du registre de la mairie de Fresne-Saint-Mamès et cet autre registre qui lui a été accolé, on a synthétisé l'ensemble des observations et on trouve les résultats suivants :



Comme précédemment, on note qu'un même visiteur peut faire jusque 6 observations différentes pour certains alors qu'une personne en a fait aucune. Nous avons pris en compte dans notre analyse l'ensemble des observations des 31 visiteurs y compris les 24 visiteurs ayant noté sur l'autre registre, inséré ensuite dans celui de la mairie. Nous avons juste retiré la dernière observation car nous l'avons déjà reçue et traitée dans la partie des observations par courriel.

On remarque que 3 observations sont notées par plus de 10 visiteurs à savoir les nuisances sonores, les nuisances visuelles et la proximité des habitations. On note que l'impact sur la santé et l'impact sur l'immobilier sont des préoccupations qui apparaissent respectivement 10 ou 9 fois. L'ensemble des remarques sera traité tout comme celles vues dans les autres sous-parties dans la partie 5. Résultats.

Les observations des communes

Les 8 communes riveraines de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine ont été destinataires dès le 8 mars 2024 de l'avis de concertation à afficher en mairie ainsi qu'un courrier d'accompagnement les invitant à regarder le site internet du projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine et à nous joindre en cas de questions. Seules 3 communes sur 8 ont affiché l'avis sur leurs panneaux et à ce jour aucune des 8 mairies ne nous a contacté au sujet du projet. De même, les 2 communautés de communes ont reçu les mêmes éléments à la même période mais aucune ne nous a contacté à ce jour. Pour la commune de Fresne-Saint-Mamès, le maire a assisté à la

permanence en grande partie et a répondu aux questions qui le concernaient. Il a également pris connaissance des affiches A0 présentes dans la salle. Pour la commune de La Romaine, aucun élu est passé le jour de la permanence. Monsieur le maire s'était excusé au préalable car en congé. Nous avons envoyé dès le 10 avril un compte-rendu rapide de la journée de permanence du 9/04/2024. Le bilan complet de cette concertation sera adressé aux mairies de Fresne-Saint-Mamès et celle de la Romaine.

Presse et autre diffusion de l'information

Le sujet des ENR et plus particulièrement des éoliennes avait été annoncé dans les vœux du maire du Fresne-Saint-Mamès en janvier 2024 (ANNEXE 17 – article 31/01/2024).

L'Est Républicain a publié un article sur le manque de concertation de notre projet à la demande d'un riverain le 8/04/2024 (ANNEXE 18) avant même que la concertation débute le 9/04. Nous avons contacté dès le 8/04 ce journaliste, M. Roussel, par mail (ANNEXE 19) pour l'inviter à nous rencontrer à cette permanence pour que nous lui présentions le dossier de concertation et le déroulé de celle-ci. Aucune réponse n'a été faite à notre demande et aucun journaliste de l'Est Républicain ne s'est présenté à nous le 9/04 ou un autre jour.

Par la suite, 2 autres articles (le 16/04 et le 27/04 – ANNEXE 20) ont été fait, mais uniquement pour donner la parole aux personnes opposées au projet. Notre société n'a jamais été appelée ou contactée par l'Est Républicain dans le cadre de cette concertation malgré notre demande par mail du 8/04.

Une journaliste de la radio RMC nous a contacté sur le mail général d'Alterric France à plusieurs reprises entre le 24 avril et le 1/05/2024. Monsieur Gourat, président d'Intervent et d'Alterric France a répondu à chacun de ses mails tant sur les questions générales sur l'éolien que pour les questions précises sur le projet éolien local. Le sujet a été diffusé le 2/05 sur RMC et répondait aux questions du même riverain des Pommiers que celui à l'origine de l'article dans l'Est-Républicain du 8/04.

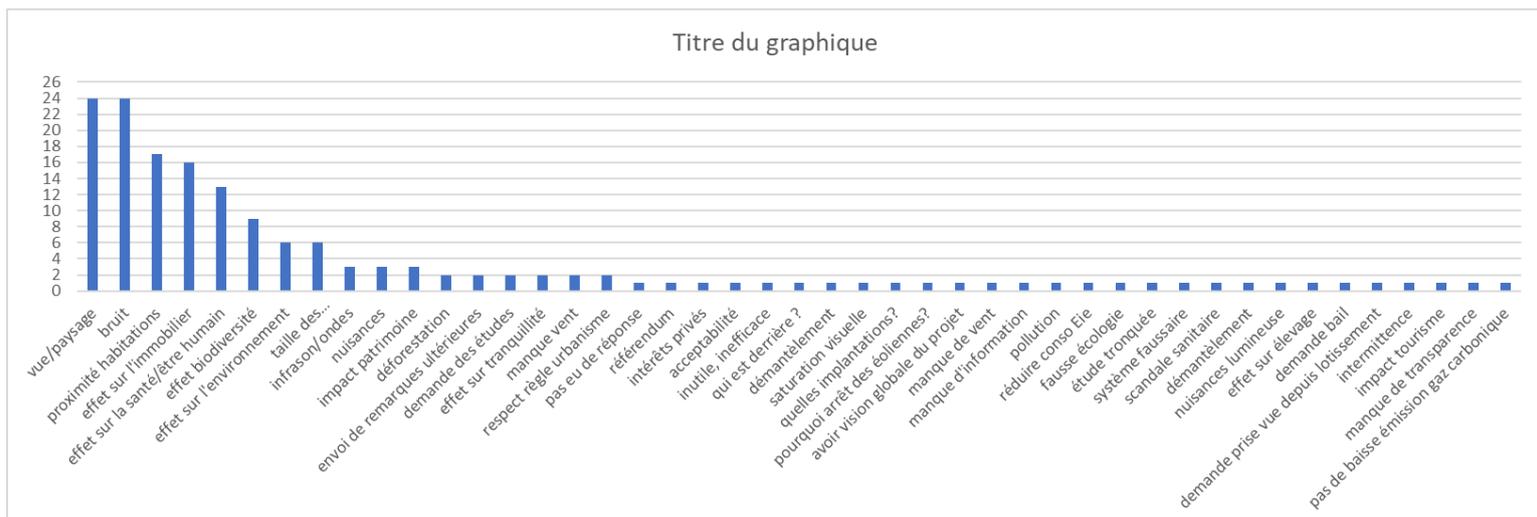
5. Résultats

Au total, si l'on cumule les observations sur les registres le jour de la permanence, ceux reçus par courriel ou ceux du registre des mairies, **ce sont 50 personnes (ou couple pour certaines observations) qui se sont exprimées pour cette concertation sur les 1014 habitants des 2 communes soit environ 5% des habitants des 2 communes.**

34 personnes sur les 50 viennent de la commune de Fresne-Saint-Mamès soit presque 70% des personnes qui se sont exprimées (dont 12 de la rue des Pommiers).

Il est à noter que pour 8 personnes se sont exprimées sur plusieurs canaux (registre mairie et mail ou bien registre permanence et registre mairie). Nous les avons comptés qu'une fois comme une seule et même personne. Cependant nous avons pris en compte l'ensemble de leurs observations dans l'analyse de nos résultats. Enfin pour les 24 annotations qui ont été inscrites sur un registre autre, extérieur, puis inséré le 7/05 dans le registre de la mairie en une fois, nous avons compté l'ensemble des observations.

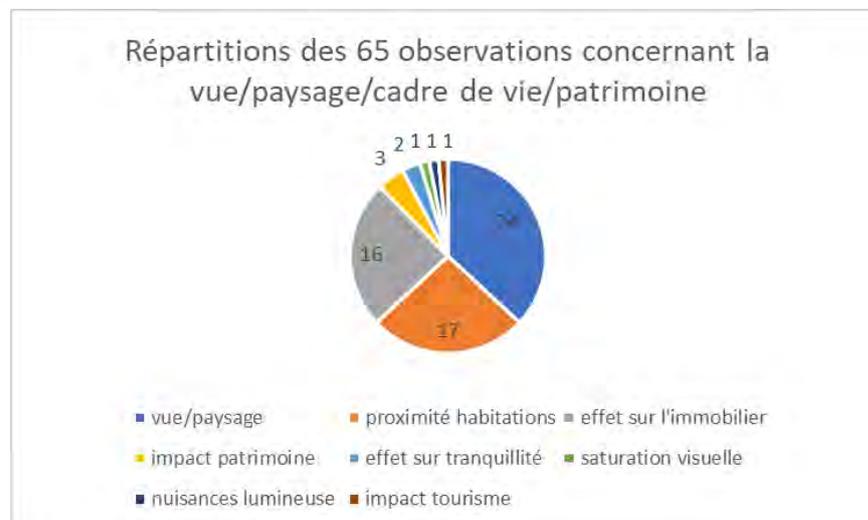
Ces 50 personnes (ou couple) ont exprimé **un total de 164 observations au cours de cette concertation préalable.**



Pour un traitement plus synthétique de ces 164 observations, nous les avons regroupées par grandes thématiques à savoir :

- Vue/paysage/cadre de vie/patrimoine : 65 observations
- Sanitaire : 40 observations
- L'environnement : 19 observations
- Technologie/production : 14 observations
- Divers : 9 observations
- La communication : 5 observations
- L'identité de la société : 4 observations
- Réglementaire : 4 observations
- Les demandes spécifiques au projet : 4 observations

Réponses aux questions sur la vue/paysage/cadre de vie/patrimoine



- **Ce qui ressort en premier en majorité sont les questions sur les effets à venir sur la vue et le paysage.**

Nous pouvons répondre en nous appuyant sur le célèbre géographe Georges Bertrand, pour lequel « le paysage est un miroir de l'anthropisation ». Il explique que dans la tradition française, le paysage a une origine paysanne avec cette idée pendant longtemps que le paysage est stable, en continuité, une sorte de refuge face aux périls extérieurs.

Pourtant, il y a eu de très nombreuses mutations paysagères : des forêts entières ont été transformées en terres cultivées pendant le moyen âge, et de grands bouleversements ont eu

lieu notamment au XXe siècle avec la mécanisation de l'agriculture, les réseaux ferroviaires, routiers, et le transport de l'électricité par exemple. La Chaire Paysage et énergie de l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) explique le lien étroit entre le paysage et l'énergie. La production, le stockage et l'acheminement de l'énergie contribuent depuis des milliers d'années à l'évolution et la transformation des paysages. Ils marquent l'histoire de nos territoires et forgent leurs identités : aqueducs, canaux, moulins, barrages, gestion de la forêt, terrils, raffineries, stations essences, centrales hydroélectriques, nucléaires, au fioul, à charbon et au gaz, lignes à haute tensions, biocarburants, panneaux solaires et photovoltaïques, éoliennes...

Georges Bertrand ajoute que si le paysage est idéologique : soit dans l'imaginaire, soit dans l'idée de maîtrise d'organisation ; le paysage est aussi concret : on le voit mais on confond le « concret » avec la perception qu'on en a.

Comme l'explique le collectif Paysage Après Pétrole « les photographies de paysage nous font rêver, mais nous n'habitons pas tous des paysages de carte postale. Les espaces que nous habitons ont évolué au cours du temps. Nous vivons aujourd'hui dans les paysages du pétrole, du gaz, de l'atome : ceux du tout voiture, de l'étalement urbain, des grands champs ouverts de l'agriculture intensive. Gaspillages, pollutions, risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité... L'énergie abondante et bon marché qui a donné naissance à ce type de développement envoie du CO2 dans l'atmosphère et menace nos équilibres de vie. Une transition énergétique est indispensable » pour conserver cette nature en voie de disparition, et l'éolien en fait partie.

A titre d'illustration, les supports présentés lors de la concertation ont évoqué les transformations importantes qui ont imprimé le paysage de la Haute-Saône qui était au début du XVIIIème siècle l'un des premiers pôles sidérurgiques national. Le territoire était ainsi marqué par l'existence de nombreux fourneaux et forges qui faisait vivre une partie importante de la population tant pour l'extraction du minerai que pour le travail du métal. Aujourd'hui, les traces de cette activité ont été en grande majorité effacées, on a assisté à une mutation du paysage et la mémoire ne rappelle plus guère cette situation. Ceci explique que le paysage est mû par un processus dynamique, il a évolué, et continuera d'évoluer. La transition énergétique se traduit notamment par l'apparition de nouvelles formes de production électrique, dont les éoliennes font partie, et qui impriment de leur marque les évolutions sociétales.

- **Ce qui ressort en second concerne la notion de proximité du projet quant aux habitations**

Cette remarque est essentiellement émise par les habitants de Fresne-Saint-Mamès. La distance réglementaire quant aux habitations est de 500m en France. Néanmoins comme expliqué page 42 du dossier de concertation, nous avons étudié dans le cadre de cette concertation préalable, 2 options de projet soit l'option 1 à 630m des habitations et l'option 2 à plus de 800m des habitations. Comme nous le concluons dans ce même dossier, la seconde option à plus de 800m des habitations sera privilégiée. Néanmoins et à ce stade du projet, ce ne sont pas les implantations définitives du projet telles qu'elles seront déposées pour la demande d'autorisation environnementale auprès du préfet. Des évolutions sont toujours possibles à ce stade amont du projet.

- **Ce qui ressort en troisième dans cette thématique concerne la notion d'effets du projet sur l'immobilier**

Les différentes études récentes à ce sujet montrent l'absence de relation entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur des maisons. La valeur des biens immobiliers est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambre, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Le prix d'un bien immobilier étant impacté par de nombreux facteurs (marché, équipements de la commune, services publics, bassins d'emplois, transports...), la covisibilité d'une éolienne n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Pour exemple, on pourra citer une étude très récente réalisée en France par l'ADEME en 2022 intitulée « Eoliennes et Immobilier » qui analyse l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens entre 2015 et 2020. Les messages clefs de l'étude sont que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

On peut y lire notamment que « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. » (Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME)

Il est également très fréquent qu'une commune après avoir implanté un parc éolien, finance grâce aux retombées de l'éolien de nouveaux services à la population (école, crèche, nouvelles voiries, centre de santé ...), ce qui mécaniquement renforce l'attractivité et la valeur des biens immobiliers sur son territoire. Il a été constaté sur de nombreux parcs éoliens, qu'une fois construit, il n'avait pas d'incidence sur la valeur immobilière des maisons alentour et que l'immobilier reprend le cours du marché.

- **Ce qui ressort ensuite dans cette thématique concerne la notion d'effets sur le patrimoine et le tourisme**

L'impact des éoliennes sur le tourisme est encore peu étudié en France, alors que le développement de l'éolien est en cours sur l'ensemble du territoire. Soumis à une réglementation rigoureuse, les projets de parcs éoliens font systématiquement l'objet d'études paysagères pour identifier les enjeux liés à la visibilité et à la covisibilité des éoliennes, notamment depuis et avec les monuments historiques. Il est de fait fréquent que des éoliennes soient visibles depuis des zones touristiques. Dans ces circonstances, l'éolien peut être perçu positivement par les acteurs touristiques qui se saisissent de cette opportunité pour diversifier l'offre touristique (par exemple : tourisme pédagogique avec circuits de randonnée aux pieds des éoliennes ou routes des énergies renouvelables, pédagogie sur la production ou la consommation d'énergie) ; ou plus négativement lorsqu'un impact négatif des éoliennes sur la perception du lieu par les touristes est craint.

Les études réglementaires sollicitées dans le cadre du développement des parcs éoliens n'incluent pas d'étude de la perception des éoliennes par les touristes. Il n'existe donc pas un protocole d'étude destiné à répondre à cette question. Toutefois, quelques études, réalisées hors du cadre réglementaire d'autorisation d'un parc éolien, traitent de l'impact de parcs éoliens sur le tourisme.

1. En Europe,

L'université Glasgow Caledonian a examiné une quarantaine d'études relatives à l'impact touristique au Royaume-Uni, Danemark, Norvège, États-Unis, Australie, Suède et Allemagne et conclut dans un rapport pour le gouvernement écossais en 2008 : "Globalement, il n'y a aucune preuve laissant supposer un impact négatif important des fermes éoliennes sur le tourisme". Ces conclusions ont été confirmées ensuite par l'université d'Edimbourg en 2012.

2. En France,

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
courrier@alterric.com

www.alterric-france.fr

Un sondage CSA, réalisé à la demande de la Région Languedoc-Roussillon en 2003, a mesuré l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme. Il conclut que "le regard porté par les éoliennes oscille entre bienveillance et indifférence". Le sondage CSA a été réalisé par des enquêteurs présents sur vingt-cinq points d'enquête répartis sur l'ensemble de la région. Au total, 1033 touristes auraient été interrogés ; 533 en août et 500 en septembre 2003.

Par ailleurs, le sondage HARRIS INTERACTIVE de janvier 2021 a cherché à comprendre la perception de l'éolien auprès de riverains de parcs éoliens et du grand public. Les résultats sont très encourageants pour l'éolien : 76 % d'image positive de l'énergie éolienne au sein du grand public. Cette étude concerne la population française en général et n'explore pas spécifiquement la perception que les répondants ont des éoliennes dans le contexte d'un site touristique. Ces quelques exemples d'études sur des régions ou sites touristiques constatent l'absence d'impact négatif sur l'attractivité de régions touristiques.

- **Enfin concernant le balisage lumineux et la saturation visuelle, nous pouvons répondre les éléments suivants :**

Le balisage lumineux est encadré par l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La couleur de la lumière, son intensité et sa fréquence sont toutes des caractéristiques obligatoires dont le porteur de projet n'a pas la maîtrise.

Des systèmes pour éteindre complètement le balisage et ne l'allumer qu'à l'approche d'un avion existent et sont parfaitement opérationnels dans d'autres pays de l'Europe comme notamment l'Allemagne. En France, des tests sont en cours concernant le balisage utilisant des feux à faisceaux modifiés ou également sur le balisage circonstancié (allumés uniquement en présence d'aéronefs) conjointement avec l'armée et la DGAC (aviation civile) afin de réduire l'impact lumineux dudit balisage.

Le sénateur de la Somme, M. Rémi Cardon, a d'ailleurs récemment posé une question (06/10/2022) au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à ce sujet et voici un extrait de leur réponse (05/01/2023) : "Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023" (source : Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes (senat.fr))

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
courrier@alterric.com

www.alterric-france.fr

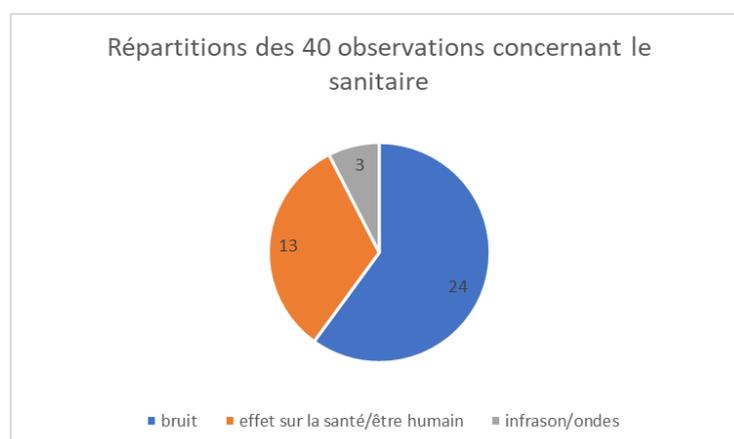
Toute la filière attend avec impatience les résultats de ces essais et espère pouvoir en faire bénéficier les futurs parcs.

Concernant la saturation visuelle, le développement de projets éoliens dans ce secteur du département est une réalité comme nous l'avons précisé page 29 du dossier de concertation. Au vu du développement éolien dans ce secteur, il sera obligatoire de prendre en considération dans le volet paysager de l'étude d'impact à venir les éventuelles saturations et effet d'encerclement des parcs dans le paysage. Il n'est aujourd'hui pas possible d'affirmer que le développement d'un parc éolien se fait de manière « non maîtrisé » ou anarchique. Il est au contraire le fruit d'un travail approfondi de la part du porteur de projet, travail relaté dans l'étude d'impact paysagère. La législation française est très stricte quant à l'étude des impacts de ces projets industriels de grande hauteur sur le paysage puisque c'est l'un des enjeux les plus importants. Chaque nouveau projet doit s'insérer harmonieusement dans son paysage local et tenir compte des parcs éoliens existants et en devenir. Ces dossiers approfondis sont ensuite jugés par les services de l'état. Ceux-ci sont très sensibles et scrupuleux de la bonne insertion paysagère des différents projets. Ils sont en effet les garants du bon aménagement du territoire, et le font en toute conscience en autorisant ou en refusant les dossiers des porteurs de projets.

- **Concernant la question de l'impact sur la tranquillité (2 observations),** nous y répondrons dans la partie sur le bruit (thème « sanitaire »).

•

Réponses aux questions concernant le sanitaire



- **24 des 40 observations concernant ce thème concernent le bruit supposé à venir (« nuisances sonores »)**

Pour répondre à cette question, il est important de rappeler que la réglementation acoustique applicable aux parcs éoliens est la réglementation relative aux Installations Classées (Code de l'environnement), qui prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation et dont les émergences sont définies par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 (lui-même modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) :

Article 26

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les ZER incluant le bruit de l'installation | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22h | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22h à 7h |
|---|---|---|
| Sup à 35 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) |

A titre indicatif, et de façon à rassurer les personnes soucieuses, le niveau acoustique d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en moyenne à environ 35 dB (cf. figure ci-dessus), soit l'équivalent d'une conversation chuchotée.

Comme l'a écrit l'Académie Nationale de Médecine dans son rapport du 3 mai 2017, les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». Les bruits ambiants couvriront donc le plus souvent le bruit des éoliennes.

- **La seconde question majoritaire concernant le thème sanitaire concerne les effets sur la santé ou l'être humain. Nous traiterons ici également la question sur les infrasons ou les ondes.**

Pour répondre à cette question, nous reprenons ici les éléments de réponses développés sur le site <https://www.info-eolien.fr/> concernant l'impact sanitaire (<https://www.info-eolien.fr/impacts-sanitaires-eolien/>).

« L'éolien est-il dangereux pour la santé ? En l'état actuel des connaissances, aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou les vibrations des éoliennes. Les autres impacts d'ordre visuel ou psychologique ne sont pas

directement liés à l'éolien mais au changement que peut représenter l'implantation d'éoliennes dans le paysage. Les fausses informations et l'instrumentalisation médiatique de l'éolien pourraient jouer un rôle non négligeable dans l'imaginaire de certaines personnes sensibles.

✓ Impact sonore

Quand on évoque les impacts sanitaires de l'éolien on pense surtout au bruit et à la potentielle gêne sonore des éoliennes. L'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les études scientifiques montrent que l'intensité du bruit éolien est faible et en-deçà de celles de la vie courante dans une habitation.

Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale légale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse.

C'est ce seuil de 35 dB qui a été pris en compte pour la réglementation française. À l'intérieur des habitations et dans les zones constructibles le bruit émis par les éoliennes ne doit pas le dépasser.

Cette réglementation est stricte et prend en compte le lieu d'implantation de l'éolienne, et non un seuil fixe, comme dans d'autres pays européens.

✓ Infrasons : des niveaux très faibles et sans danger

Les campagnes de mesure de bruit réalisées récemment par l'ANSES montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

L'analyse de la production d'infrasons par les éoliennes semble démontrer que l'éolien est sans danger pour l'homme. Le niveau sonore doit être beaucoup plus élevé, par rapport à ce qui est connu pour les fréquences plus hautes, pour percevoir un infrason et/ou entendre un son basse fréquence.

Les travaux de recherche concernant la mise en évidence d'une altération sensorielle par les infrasons pour expliquer certains symptômes restent à ce jour peu concluants. Si les symptômes décrits par les personnes ne sont pas à mettre en cause, le lien de causalité entre l'exposition

aux infrasons, en particulier ceux émis par des éoliennes, et les effets somatiques n'a pas été à ce jour prouvé.

Des études complémentaires doivent être menées pour compléter les informations existantes sur les impacts sanitaires de l'éolien concernant les basses fréquences.

✓ Impact visuel sur la santé

Le rôle négatif des facteurs visuels ne tient pas à une stimulation stroboscopique. Si celle-ci peut provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes », ne peut être raisonnablement retenu.

✓ Le syndrome éolien

Le Wind Turbine Syndrome (WTS), ou syndrome éolien, a été défini pour la première fois en 2009. Il regroupe différents symptômes non spécifiques : maux de tête, perturbations du sommeil, stress, acouphènes, sensations de pression anormale dans les oreilles... Ces derniers pourraient être liés indirectement au bruit généré par une éolienne (audible et/ou inaudible). Le syndrome éolien ne concerne qu'une partie très infime des riverains et ne fait pas consensus.

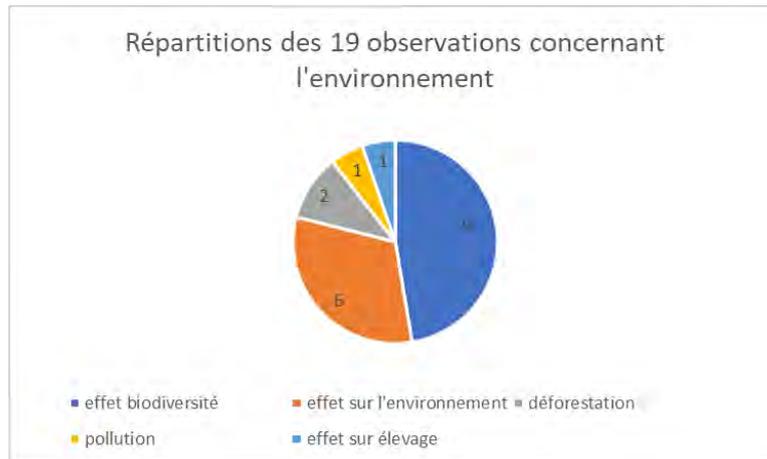
Ces symptômes ne semblent pas uniquement spécifiques à l'éolien et peuvent s'inscrire dans le cadre des Intolérances Environnementales Idiopathiques comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports. La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif ou fonctionnel avec pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété ou encore de fatigue.

✓ L'Effet « nocebo »

Les impacts sanitaires de l'éolien, en l'état actuel des connaissances, semblent plus liés à un effet nocebo. Ce dernier est défini comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être une thérapie non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux tels que les infrasons et basses fréquences sonores par exemple. Le contraire de l'effet placebo.

L'effet nocebo contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens, qui pourrait être plus important dans un contexte où de multiples arguments d'opposition créent une situation anxiogène. La crainte de la nuisance sonore d'une éolienne semble au final plus pathogène que la réalité objective. »

Réponses aux questions concernant l'environnement



- **Concernant 15 observations sur les 19 exprimées dans ce thème, elles concernent les effets sur la biodiversité (faune et/ou flore) ou les effets sur l'environnement (dont la dénomination utilisée est plus large)**

Concernant les effets possibles sur la biodiversité et l'environnement, ils ne sont pas détaillés dans les observations à part pour 2 personnes où la demande est précisée spécifiquement pour les chauves-souris.

Pour répondre à cette question, nous reprendrons les éléments (page 9) du vrai/faux sur l'éolien disponible sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

« Comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères. Si un parc éolien est autorisé, c'est que son impact sur la biodiversité a été jugé acceptable et qu'il ne met pas en danger la conservation de l'espèce. L'impact sur la biodiversité fait l'objet d'un suivi, et les informations issues du suivi environnemental périodique doivent être transmises au Muséum national d'histoire naturelle, en complément du dépôt des données brutes sur la plateforme depobio. Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour identifier les espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes et analyser leur comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes, de même que la localisation des éoliennes. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles

pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chirotech par exemple), ou des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux. Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an(5.). À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an(6.).

5. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, LPO, juin 2017

6. La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019 »

- **Concernant les questions sur la déforestation (2 observations) et les effets sur l'élevage (1 observation), voici nos éléments de réponses :**

Il n'y aura pas de déforestation dans le cadre du parc éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine car le parc se situe en zone agricole.

Concernant les effets éventuels sur l'élevage, voici nos éléments de réponse. Depuis maintenant un peu plus de trente ans, de nombreuses éoliennes cohabitent en toute sérénité avec les exploitations agricoles. Au total environ 100.000 éoliennes étaient installées en Europe fin 2020, notre voisin l'Allemagne est un des pays qui en compte le plus avec environ 30.000 éoliennes. En France 8.500 éoliennes étaient en service à cette même date.

En 2021, malgré les nombreuses éoliennes en service depuis des années, aucun impact n'a été démontré scientifiquement sur les élevages. Wind Europe, association Européenne des professionnels de l'éolien, indique même qu'aucun autre pays européen ne connaît de difficulté de cet ordre ce qui en fait une question purement franco-française. Mais pourquoi en parler alors, et quelle est l'origine de cette préoccupation ?

On pourra enfin citer le cas de deux élevages français, à Puceul et Nozay (Loire-Atlantique), où une baisse de la production de lait et une surmortalité du bétail sont constatées. Cette ferme se situe à proximité (à moins de 1 000 m) d'un parc éolien de 8 éoliennes (parc éolien des Quatre Seigneurs).

Dans la première exploitation il est constaté après la mise en service des éoliennes, des troubles du comportement des animaux, une baisse de la production et des mammites qui ne guérissaient pas.

Dans la deuxième exploitation, depuis 2004, les traites sont assurées par un robot qui fournit des données précises. De fortes mortalités annuelles (50 bovins par an) existaient même avant la

mise en service des éoliennes et après la mise en service des éoliennes, les éleveurs identifient l'apparition de troubles nouveaux.

La forte médiatisation de ces deux cas a pris une ampleur nationale et c'est donc naturellement que la question se pose. Des experts de l'ARS et du GPSE (Groupement permanent pour la sécurité électrique) reconnaissent depuis 2016 l'existence réelle des symptômes et leur survenue au moment de l'arrivée du parc éolien. La préfecture de Loire-Atlantique (44) a mené en 2019 plusieurs mois d'expertises avec différents spécialistes (électriciens, vétérinaires, géologues etc.) pour évaluer les causes de ces symptômes. La préfecture de Loire Atlantique a publié un communiqué de presse le 18 février 2020 rendant compte des résultats de ces études : il n'est pas possible d'établir un lien direct entre les troubles et le fonctionnement du parc éolien. Ce cas très isolé est sous la surveillance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui a été saisie par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture pour produire « un avis scientifique sur les causes des difficultés ». La préfecture annonce aussi la poursuite d'études complémentaires.

Selon nous, ces cas ne reflètent aucunement la réalité que vivent les nombreux exploitants à travers l'Europe sans aucun impact sur les élevages.

Aucune étude scientifique sérieuse n'a permis de montrer aujourd'hui une relation de cause à effet entre la présence d'un parc éolien et une éventuelle baisse de production ou de troubles du comportement parmi les milliers d'éoliennes en service qui cohabitent avec les élevages.

D'un point de vue réglementaire, l'arrêté du 26 août 2011 stipule que « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz », valeur respectée par les éoliennes.

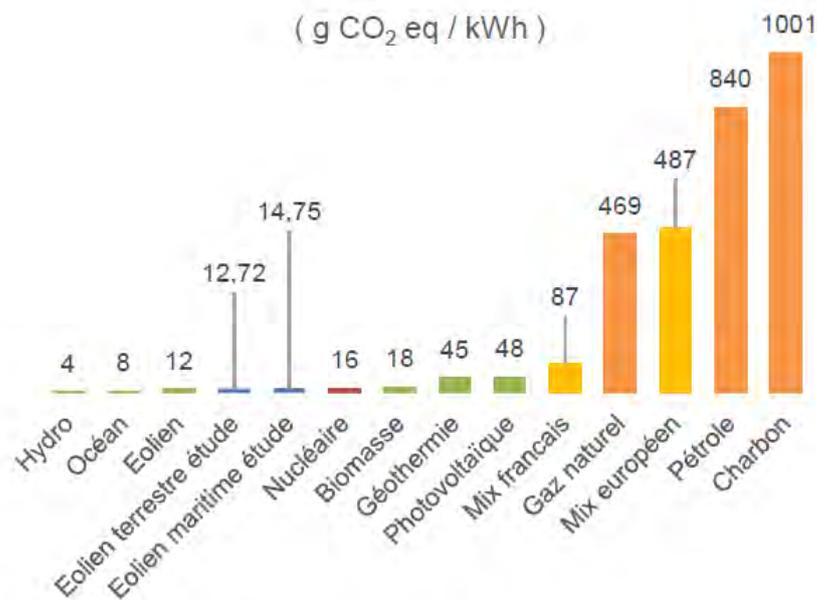
Il n'existe pas de recommandations administratives ou sanitaires sur l'éventuel impact des éoliennes sur les élevages. Cependant, un groupe d'expert, le « Groupe Permanent de Sécurité Electrique en milieu agricole » (GPSE), étudie les règles d'une bonne installation électrique dans les bâtiments agricoles. Ce groupement donne des conseils pratiques pour éviter l'apparition de phénomènes électriques parasites dans les exploitations agricoles.

Du côté de l'installation des éoliennes, le turbinier choisi, réalise des mesures de résistivité de sol avant et après la construction lui permettant d'ajuster le dispositif de mise à la terre si nécessaire (ex : grille, cablette, ...) pour éviter l'apparition de courant de fuite.

- **Nous avons également une observation qui note le mot « pollution » concernant le projet dans le registre.**

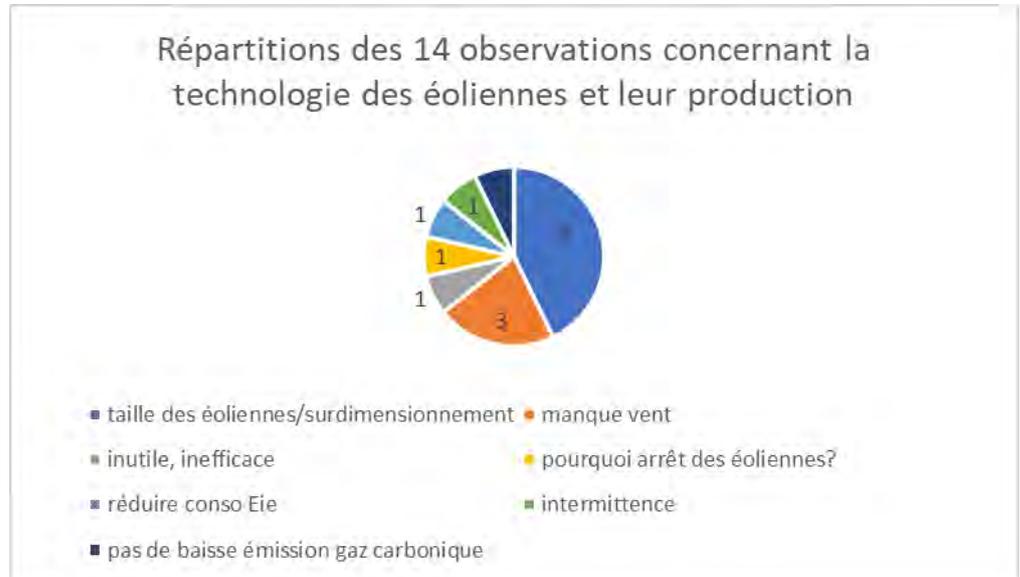
Cette observation est assez générale et nous y répondrons en 2 parties.

De manière générale, l'éolien est reconnu par la communauté scientifique et climatique (GIEC, l'AIE, ONU, OCDE, EIA, ADEME, RTE ...), comme une des technologies énergétiques les plus efficaces dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à son excellent bilan carbone. Face aux enjeux climatiques et énergétiques, l'éolien est aujourd'hui plébiscité tant du point de vue technique et économique, que de celui de l'efficacité à produire une énergie renouvelable très faiblement émettrice sur l'ensemble de son cycle de vie. Ainsi, une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie qu'elle consommera durant son cycle de vie. On estime qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessité à sa réalisation. La durée de vie des installations est aujourd'hui estimée à plus de 20 ans. Ainsi, l'empreinte carbone d'une éolienne est d'environ 12,7 g de CO₂ eq par kWh (source ADEME) ; ce qui en fait une des énergies les moins émettrices (graphique ci-dessous) et contribuera donc à décarboner l'énergie.



Si l'on traite plus spécifiquement cette question au niveau du chantier de construction des éoliennes, Le maître d'ouvrage rédigera un Cahier des Charges Environnemental pour les entrepreneurs qui interviendront sur le chantier, reprenant notamment les modalités de récupération et de traitement des huiles et autres polluants.

Réponses aux questions concernant la technologie des éoliennes et leur production.



- **Nous avons 6 observations qui concerne la taille des éoliennes envisagées.**

Les éoliennes envisagées pour le projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine mesureront 250m en bout de pales. Pour répondre à la question sur la taille ou le surdimensionnement des éoliennes du projet, on invite les observateurs à lire l'article de Reporterre de 2017 (<https://reporterre.net/Les-eoliennes-pourquoi-si-hautes-comment-ca-marche-combien-sont-elles#:~:text=En%20rehaussant%20une%20m%C3%A4me%20machine,plus%20significativement%20l%27effet%20b%C3%A9n%C3%A9fique.>)

elles#:~:text=En%20rehaussant%20une%20m%C3%A4me%20machine,plus%20significativement%20l%27effet%20b%C3%A9n%C3%A9fique.)

En effet, comme cela est expliqué dans l'article : « La vitesse du vent varie considérablement selon la hauteur. Si vous la mesurez au ras du sol, même en pleine tempête, le vent sera quasi nul, à cause de tous les obstacles et frottements de l'air. À l'inverse, dès que vous montez en altitude, vous avez des vents plus intenses. » Dans des endroits où l'humain ne sent qu'une petite brise, un appareil de mesure de la vitesse du vent placé à 100 mètres de hauteur constatera l'existence d'un « gisement » éolien. En rehaussant une même machine de 10 ou 20 m de haut, on augmente considérablement le temps équivalent où l'éolienne fonctionne à pleine puissance et donc sa productivité annuelle. Et si, en plus de cela, on augmente un peu la longueur des pales, cela accroît encore plus significativement l'effet bénéfique. »

- **Concernant les autres observations de cette partie « technologie des éoliennes et leur production »,** elles interrogent essentiellement sur le manque de vent dans la région mais aussi d'autres thèmes ponctuels (intermittence, inutile, ne fait pas baisser les émissions carbonées, il vaut mieux réduire sa consommation d'énergie).

Pour ces remarques, nous invitons les observateurs à consulter sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le document traitant des VRAI/FAUX sur l'éolien terrestre

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf). Les pages 3 à 6 de ce document traitent de ces différents points. Voici ci-dessous, un extrait de ces pages :



« Les éoliennes produisent très peu »

C'est relatif

Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers !

En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers.

En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019. Dans un avenir proche, l'énergie éolienne jouera un rôle essentiel : en 2030, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité renouvelable en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, ce qui permettrait à la France d'atteindre plus de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans sa production.

Les énergies renouvelables en général, et l'éolien en particulier, ont montré leur résilience durant la crise sanitaire. Leur production n'a été que faiblement impactée, participant ainsi à la sécurité d'approvisionnement en électricité.

En mars 2020, la part d'énergies renouvelables a pu atteindre certains jours 35 % en moyenne (le 29 mars 2020 par exemple), sans quelconque impact négatif sur le système électrique. Le taux de couverture des énergies renouvelables a même atteint un pic le vendredi 5 juin 2020 avec une valeur de 52,9 % en fin de journée.

« On ne peut pas dire que la production éolienne permet d'alimenter des foyers en énergie car il s'agit d'une production intermittente, qui ne peut suffire aux besoins des consommateurs »

Pas si simple / Faux

Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs.

Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule.

Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant



« Développer de l'éolien en France ne sert à rien pour le climat car notre électricité est déjà décarbonée »

Faux

Les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles.

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. » (bilan prévisionnel 2019)

Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi

chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂/kWh selon les années.

« L'éolien, variable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables »

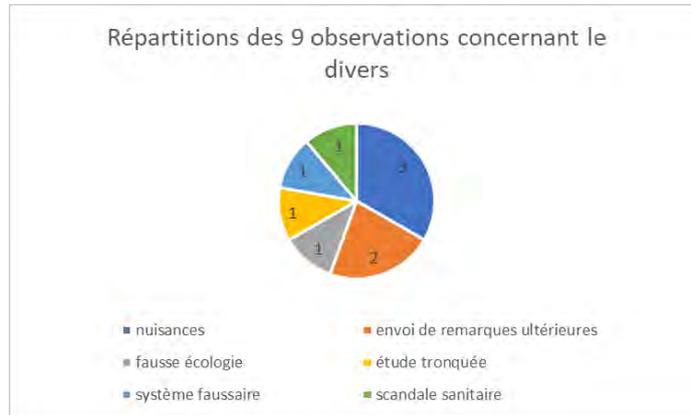
Faux

D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire.

Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande.

Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais

Réponses aux questions diverses.



L'observation « nuisances » est assez imprécise. Suivant que l'observateur voulait parler de la vue et/ou du son, ces questions ont été traitées dans les paragraphes précédents.

Concernant la remarque « scandale sanitaire », on invite là aussi l'observateur à lire le paragraphe précédent sur le sanitaire.

Enfin les autres observations de ce thème n'appellent pas de réponse.

Réponses aux questions la communication, l'identité de la société, le réglementaire et aux quatre demandes spécifiques.

Etant donné le peu d'observation pour chaque thème, nous les traiterons de manière commune.

Concernant la communication, 3 des 5 remarques ont été faites à la permanence de Fresne-Saint-Mamès le 9/04/2024 soit le premier jour de la concertation. Nous espérons que cette période de concertation (du 9/04 au 9/05/2024) et ce bilan qui présente des réponses aux différentes interrogations permettront d'accroître cette communication. Par ailleurs toutes les informations seront mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet du projet à https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames

- **Concernant l'identité de la société**, 4 observations ont été émises. Pour savoir qui est derrière Alterric, il suffit sur notre page internet d'aller dans l'onglet « Qui est derrière Alterric ? » ici <https://www.alterric-france.fr/des-reponses-a-vos-questions>

► Qui est derrière Alterric ?

Alterric est né de la fusion des activités renouvelables de EWE, prestataire de services d'énergie basé à Oldenburg dans le nord de l'Allemagne et de la Fondation Aloys Wobben, actionnaire unique d'ENERCON. Alterric se positionne comme l'une des sociétés les plus importantes en Europe de développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable. La volonté de nos deux actionnaires EWE et la fondation Aloys Wobben est de faire progresser significativement l'éolien terrestre en France, en Allemagne et plus généralement dans le monde.

Alterric en quelques chiffres :

- + de 400 collaborateurs,
- 2.300 MW d'éolien terrestre en exploitation,
- 9.400 MW en projet,
- 3,6 milliards d'euros prévu en investissement d'ici 2030,

Concernant la notion d'intérêts privés mise en avant pour l'une des observations, on peut évoquer la réponse page 10 du Vrai/Faux sur l'éolien du ministère. Cette réponse page 10 détaille ce qui, dans un projet éolien, revient aux collectivités :



« Les éoliennes produisent un bruit insupportable pour les riverains »

Faux

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ».

Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Les éoliennes ne rapportent rien aux communes »

Faux, bien au contraire

Les éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), dont le produit est reversé intégralement aux collectivités : 68,3 % reviennent au bloc communal (la commune et l'EPCI décide de sa répartition), 28,2 % au Conseil départemental et 3,5 % à la Région.

Depuis janvier 2019, un minimum de 20% de l'IFER est obligatoirement versé à la commune, cette part pouvant évidemment être supérieure.

En moyenne, une éolienne de 2 MW (éolienne représentative du parc français) génère entre 10 000 et 15 000 euros de ressources fiscales par an pour les collectivités au titre de l'IFER. Si l'on ajoute les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le bloc communal et le bloc des collectivités (département et région) reçoivent approximativement respectivement 7 500 euros et 4 500 euros par MW installé.

Les projets éoliens génèrent également des revenus locaux via :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), partagée entre les communes, les départements et les régions.

Enfin les 2 dernières observations de cette sous-partie demandaient une vision globale du projet ainsi que les implantations de ce projet.

Comme rappelé page 42 du dossier de concertation du projet (https://www.alterric-france.fr/sites/default/files/HS72_DOSSIER_DE_CONCERTATION.pdf), il y a actuellement 2 hypothèses de travail pour les implantations soit une option à 6 éoliennes soit une option à 5 éoliennes. De plus, au vu des premiers résultats, la deuxième hypothèse de travail avec 5 éoliennes le long de la départementale paraît l'hypothèse la plus probable (dossier concertation page 47).

- **Concernant les questions sur le règlementaire**, nous avons eu 4 observations. Les 2 premières concernent le respect des règles de construction et d'urbanisme. Pour mémo, un projet éolien est soumis à Autorisation Environnementale auprès du préfet dans le cadre de la loi sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le cadre de cette demande, les documents d'urbanisme sont étudiés et l'installation d'éoliennes doit ainsi être compatible avec les différents schémas et documents d'urbanisme existants. Les PLU prévoient quasi systématiquement la possibilité dans les zones A et N des dérogations pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Les éoliennes rentrent dans ce cas : elles permettent la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Les 2 autres remarques concernent le démantèlement. L'opération de démontage des installations éoliennes est strictement encadrée par la loi et oblige l'exploitant à prendre en charge l'ensemble du processus de recyclage des installations. Ainsi l'ensemble des éoliennes mais également l'intégralité de la fondation ainsi que les aires de grutages créés doivent être démantelés. Les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui implique que la question du démontage est totalement anticipée. En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est jamais arrivé en France, les opérations de remise en l'état du site sont assurées par des garanties financières préalables à la mise en activité d'une installation et fixées à 75.000€ par éolienne de 2MW + 25.000€ par MW supplémentaire. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations. Par ailleurs 90 % au minimum d'une éolienne est aujourd'hui recyclable/valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés. Tous ces éléments ainsi que les textes de loi correspondant sont indiqués page 18 du dossier de concertation.

- **Concernant les demandes spécifiques de certaines personnes inscrites dans les registres ou par mail au cours de cette concertation**, nous en avons reçues 4. Deux personnes souhaitent les études. A ce stade du projet, leur rédaction est en cours de finalisation. Une synthèse des premiers éléments est disponible pages 27 à 41 du dossier de concertation. Néanmoins, lors du dépôt du dossier pour demande d'autorisation environnementale, des éléments plus complets seront disponibles dans le résumé non technique du projet. Par la suite, avant l'enquête publique pour le projet, tout le dossier d'étude d'impact sera disponible en ligne avec l'ensemble des résultats des études.

Une demande concerne la prise de vues depuis le lotissement des pommiers à Fresne-Saint-Mamès. Plusieurs prises de vues évaluant l'impact depuis le lotissement des pommiers seront présentées dans le volet paysager de l'étude d'impact qui sera déposée avec la demande d'autorisation environnementale.

Enfin nous avons reçu la demande par mail d'avoir un exemplaire du bail. A ce stade du projet, aucun bail n'a été signé pour le projet. Il s'agit uniquement à ce stade du projet d'une promesse de donner à bail. Celle-ci est détaillée sur notre site internet à l'onglet des réponses à vos questions <https://www.alterric-france.fr/des-reponses-a-vos-questions>.

Les questions sur les contrats signés avec les propriétaires et exploitants

• Pourquoi signer un contrat ?

Les sociétés qui développent des projets éoliens rencontrent effectivement les propriétaires et les exploitants pour leur faire signer des promesses de baux pour deux raisons que nous présentons ci-après.

a) Principe d'accord

Pour construire et exploiter un parc éolien, de nombreuses études sont requises. Le montant d'investissement nécessaire juste pour la réalisation des études varie de 200.000€ à 300.000€. Les sociétés ont besoin ainsi s'assurer au préalable de ces dépenses que les propriétaires et les exploitants des terrains sont d'accord pour une implantation.

Les contrats présentent ainsi les engagements des parties, montant de la location des terrains, conditions de démantèlement, durée du bail, profondeur des câbles, etc.

b) Cohérence territoriale

Le développement des parcs éoliens se fait aujourd'hui par des sociétés privées. Cette situation peut engendrer un morcellement du foncier. En effet, la répartition du territoire entre plusieurs porteurs de projets entraîne forcément une incohérence du foncier et un projet morcelé, dont le dessin de projet est difficilement justifiable et soutenable devant les administrations (illustration ci-dessous).

Pour faciliter les implantations, les porteurs de projets doivent chercher une solution pour que tous les propriétaires de terrains soient indemnisés (avec ou sans éoliennes) ce qui permet de choisir les meilleures implantations possibles en fonction du paysage, du milieu naturel, etc. (illustration ci-dessous).

Cette cohérence est impossible si le terrain est réparti entre plusieurs développeurs ayant chacun un fonctionnement et une finalité différente.

PROTOCOLE NATIONAL ÉOLIEN



6. Conclusion

Nous avons eu une bonne participation au cours de cette concertation préalable du 9/04/2024 au 9/05/2024 pour le projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine. Cependant, comme évoqué au chapitre 5. Résultats, si l'on cumule les observations sur les registres le jour de la permanence, ceux reçus par courriel ou ceux du registre des mairies, ce sont 50 personnes (ou couple pour certaines observations) qui se sont exprimées pour cette concertation sur les 1014 habitants des 2 communes soit environ 5% des habitants des 2 communes. 34 personnes sur les 50 viennent de la commune de Fresne-Saint-Mamès soit presque 70% des personnes qui se sont exprimées (dont 12 personnes de la rue des Pommiers – lotissement à la sortie de Fresne-Saint-Mamès).

Ces 50 personnes (ou couple) ont exprimé un total de 164 observations au cours de cette concertation préalable. Les principales remarques concernent comme on l'a vu la question d'impact visuel, impact sonore, la proximité des habitations et l'impact sur l'immobilier.

Le bilan de cette concertation sera disponible en ligne sur le site internet de projet, sous format papier dans chacune des 2 mairies et sera adressé à chacun des participants de la concertation ayant laissé leur adresse mail ou une adresse postale.

Le résultat de ces observations confirme le retrait de la variante d'implantation numéro 1 (page 42 du dossier de concertation) malgré une perte de productible et confirment la variante d'implantation numéro 2 la plus éloignée des habitations (pages 43 et 47 du dossier de concertation). De plus, nous prendrons en compte les observations émises au cours de cette concertation dans la suite du développement de notre projet.

7. Annexes

- **Annexe 1** : Avis concertation 8 communes riveraines



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

PARC EOLIEN DE FRESNE-SAINT-MAMES et LA ROMAINE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Par volonté du porteur de projet INTERVENT et de la municipalité, une période de concertation préalable sera ouverte du **mardi 9 avril 2024 au jeudi 9 mai 2024 inclus**, et portant sur la préparation du dépôt en préfecture de VESOUL d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Une société de projet dédiée en cours de création par Intervent et qui siègera 134 rue de Beauvais, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE, portera ce dossier en vue d'exploiter un parc éolien terrestre sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine.

Ce projet relève de la rubrique 2980-1 (A – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) de la nomenclature des ICPE.

 Pendant la durée de la concertation, un dossier de présentation comportant notamment les caractéristiques principales du projet envisagé et un descriptif du fonctionnement de l'éolien, est consultable gratuitement à l'adresse suivante https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames.

Les observations pourront être adressées jusqu'au jeudi 09 mai 2024 minuit via notre site internet et la page dédiée : https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames (ou par email : cecile.chaumartin@alterric.com en mentionnant Fresne-Saint-Mamès ou la Romaine en objet)

Une synthèse de l'ensemble des observations reçues seront rendues publiques sur notre site internet après la clôture de cette période de concertation préalable. Le dossier qui en résultera sera joint à notre demande d'autorisation environnementale.

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

- **Annexe 2** : courriers envoyés aux mairies riveraines
(Exemple celui de Vellexon Queutrey et Vaudey) ainsi que les avis de réception des recommandés



Mairie de VELLEXON-QUEUTREY-et-VAUDEY
2 rue de l'Eglise
70130 VELLEXON-QUEUTREY-et-VAUDEY

Mulhouse, le 8 mars 2024,

Objet : projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine – Avis concertation

Nos Ref. : HS72 – CCH/DH

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine, nous vous écrivons pour vous indiquer que nous organisons un temps d'information et d'échange du 9 avril 2024 au 9 mai 2024.

L'objectif de ce temps d'échange est d'informer les riverains du projet et de ses modalités, mais également de recueillir les remarques et observations pouvant améliorer la qualité de notre projet. C'est pour cela que nous vous transmettons l'affiche ci-jointe, que vous pourrez afficher en mairie dès réception de notre courrier.

En complément, les informations du projet sont consultables via notre site internet dédié au projet : https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames.



C'est également sur ce même site que le retour de ce temps d'échange sera disponible.

Vous pouvez nous joindre pour plus d'information aux coordonnées ci-dessous. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile Chaumartin
Responsable Régionale

David HAURIT
Responsable Développement

Pièce jointe : 1 affiche format A4

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr



Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

- Annexe 3 : courrier aux communautés de communes (exemple des Mont de Gy) et avis de réception



Communauté de Communes des Monts de Gy
A l'attention de Mme la Présidente
Rue du Grand Mont
70700 GY

Mulhouse, le 8 mars 2024,

Objet : projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine – Avis concertation

Nos Ref. : HS72 – CCH/DH

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine, nous vous écrivons pour vous indiquer que nous organisons un temps d'information et d'échange du 9 avril 2024 au 9 mai 2024.

L'objectif de ce temps d'échange est d'informer les riverains du projet et de ses modalités, mais également de recueillir les remarques et observations pouvant améliorer la qualité de notre projet. C'est pour cela que nous vous transmettons l'affiche ci-jointe, que vous pourrez afficher en mairie dès réception de notre courrier.

En complément, les informations du projet sont consultables via notre site internet dédié au projet : https://www.alterric-france.fr/la_roumaine_fresne_st_mames.

 C'est également sur ce même site que le retour de ce temps d'échange sera disponible. Vous pouvez nous joindre pour plus d'information aux coordonnées ci-dessous.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile Chaumartin
Responsable Régionale

David HAURIT
Responsable Développement

Pièce jointe : 1 affiche format A4

Intervent - Alterric-france
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr



Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

- Annexe 4 : affichage de l'Avis dans 3 mairies sur les 8 riveraines

Affichage mairie des Bâties



Affichage mairie de La Vernotte



Affichage mairie de Noidans-le-Ferroux



- Annexe 5 : Avis concertation communes de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine ainsi que leur affichage dans les 2 mairies




INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
PARC EOLIEN FRESNE-SAINT-MAMÈS et LA ROMAINE
Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc
éolien terrestre

AVIS DE CONCERTATION

Par volonté du porteur de projet INTERVENT et de la municipalité, une période de concertation préalable sera ouverte du **mardi 9 avril 2024 au jeudi 9 mai 2024 inclus**, et portant sur la préparation du dépôt en préfecture de VESOUL d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Une société de projet dédiée en cours de création par Intervent et qui siègera 134 rue de Beauvais, 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE, portera ce dossier en vue d'exploiter un parc éolien terrestre sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine.

Ce projet relève de la rubrique 2980-1 (A – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) de la nomenclature des ICPE.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Cécile CHAUMARTIN, responsable de projets chez INTERVENT (groupe ALTERRIC) par email : cecile.chaumartin@alterric.com (ou bien par téléphone au 07 62 82 79 50)

Pendant la durée de la concertation, un dossier de présentation comportant notamment les caractéristiques principales du projet envisagé et un descriptif du fonctionnement de l'éolien, est consultable gratuitement aux heures d'ouverture habituelles dans les mairies de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine, les deux communes d'implantation du projet envisagé.

Un affichage a été réalisé dans les 2 mairies.

A- Un représentant d'Intervent vous accueillera **dans les 2 mairies** pour échanger et recevoir vos observations :

- mardi 9 avril de 12h à 15h30 en mairie de Fresne-Saint-Mamès
- mardi 9 avril de 16h30 à 20h en mairie de La Romaine (salle du conseil mairie Font-de-Planches)

Dans la mesure du possible, merci de bien vouloir prendre RV par email au préalable avec Mme Chaumartin

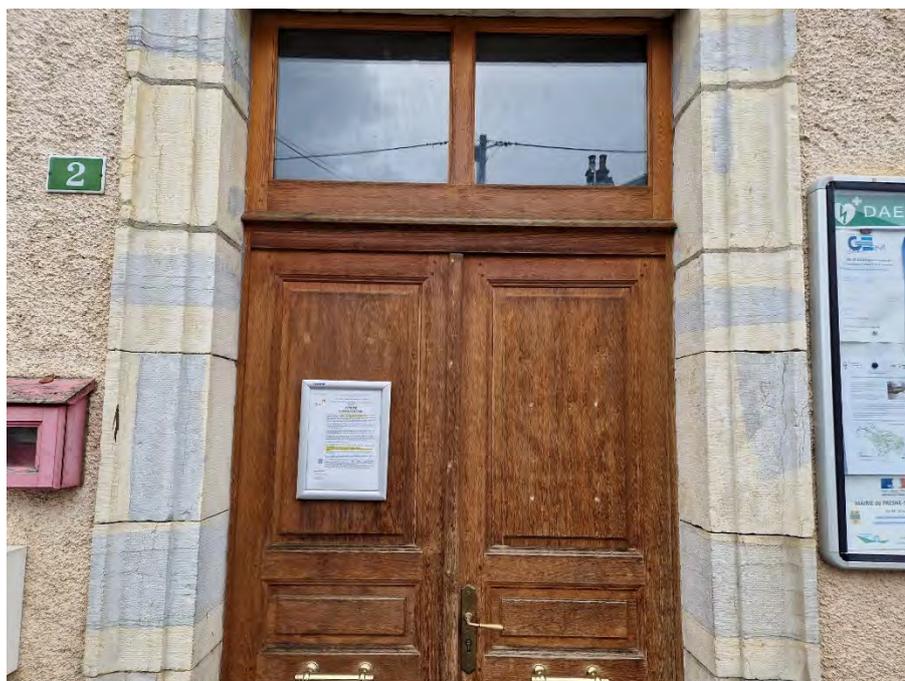
B- Il sera également possible d'aller déposer des observations manuscrites au sein d'un registre d'enquête destiné à cet effet, dans les 2 mairies aux horaires habituels d'ouverture.

 **C-** Les observations pourront également être adressées jusqu'au jeudi 9 mai 2024 minuit via notre site internet et la page dédiée : <https://www.alterric-france.fr/la-romaine-fresne-st-mames> (ou par email : cecile.chaumartin@alterric.com en mentionnant Fresne-Saint-Mamès ou la Romaine en objet)

Une synthèse de l'ensemble des observations reçues seront rendues publiques sur notre site internet et disponible pendant un an après la clôture de cette période de concertation préalable. Le dossier qui en résultera sera joint à notre demande d'autorisation environnementale.

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

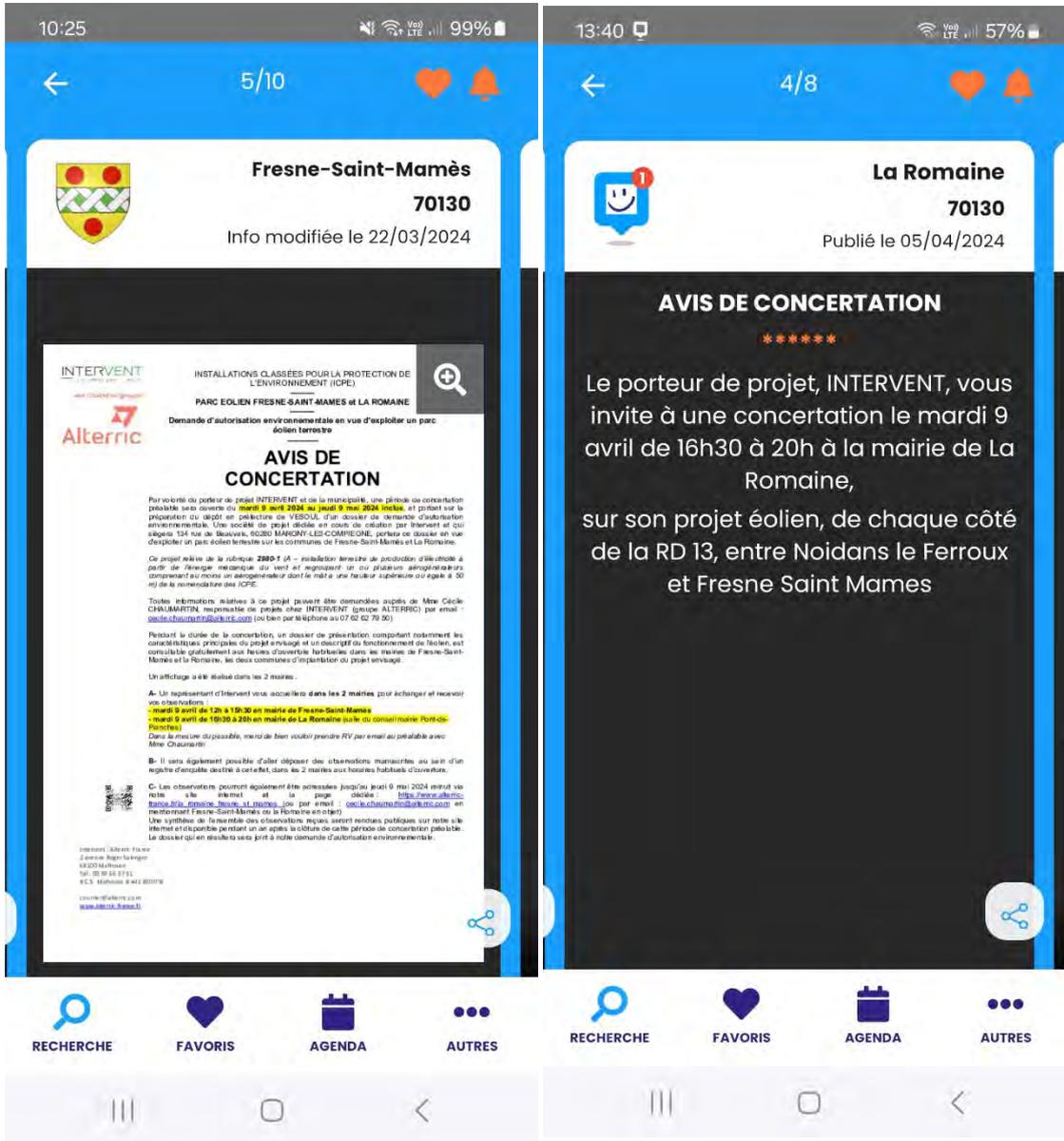


Affichage sur la porte de la mairie de Fresne-Saint-Mamès



Affichage sur le panneau de la mairie de La Romaine (site de Pont-de-Planches)

- Annexe 6 : rappel panneaupocket de la permanence dans les 2 communes



- Annexe 7 : bulletin d'information distribué dans les boîtes aux lettres



Projet éolien Fresne-Saint-Mamès et La Romaine

Les problèmes de sécheresse et de fortes chaleurs récurrentes, les rendements en baisse des cultures, l'impact sur les populations d'arbres et l'occurrence de maladies sont autant de signaux de notre quotidien, révélateurs du changement climatique et d'un modèle énergétique à bout de souffle. En combinant la réduction de notre consommation et le développement des énergies renouvelables, nous avons la possibilité, ensemble, d'inventer un nouveau modèle de prospérité, garantissant à tous l'accès à une énergie durable mais également locale.

Aujourd'hui, faire ce choix permet de satisfaire les besoins essentiels de tous, dans un contexte de durabilité sociale environnementale, mais également de réellement dynamiser l'économie locale grâce aux retombées qui en découlent.

Le territoire des 2 communes présente ce potentiel pour mettre en œuvre cette transition vers un autre modèle énergétique, notamment par la mise en place d'un projet éolien.

Nous avons initié en 2020 des études préliminaires dans le secteur et avons identifié un fort potentiel éolien le long de la départementale D13. Des études environnementales et techniques ont démarré début 2023 afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet et se poursuivent cette année.

Nous souhaitons donc vous informer du projet en cours sur vos communes au travers de ce bulletin d'information et vous invitons également à consulter la page internet dédiée qui mettra à disposition de tous les éléments du projet ainsi que les études réalisées.

4 à 6 éoliennes

Les emplacements qui dépendent des études à venir intégreront la recherche de l'éloignement maximal des habitations.

>10 à 15000 foyers

alimentés en électricité (selon ADEME)

30.000€/éolienne (4MW)

de retombées économiques pour les collectivités locales tous les ans (dont plus de 20% pour la commune)

INTERVENT

Intervent SAS est un développeur de projets éoliens créé en 2002. L'un de ses principaux atouts est de disposer d'un savoir-faire spécifique lui permettant de maîtriser toutes les phases du projet, de la conception d'un parc éolien à son financement.

Intervent est une société du groupe ALTERRIC, 400 personnes dédiées à l'installation d'éoliennes et de l'exploitation de plus de 2400MW en Europe.

Un parc éolien est une première étape ouvrant la voie vers de nombreux sujets. Nous nous réjouissons de vous accompagner et de vous faire partager notre vision de cette transition.



CONSULTER LA PAGE INTERNET DÉDIÉE AU PROJET

https://www.alterric-france.fr/la_roumaine_fresne_st_mames

INTERVENT - 2 avenue Roger Salengro - 68100 MULHOUSE

Bulletin Recto

OÙ SE SITUE LE PROJET ?

De part et d'autre de la départementale D13

OÙ EN EST-ON ?

Suite à une recherche régionale sur le potentiel éolien dans le département Madame Chaumartin et Monsieur Haurit, responsables de projets, ont initié les premiers échanges sur le site.

Une étude environnementale et paysagère est en cours sur le site et ses environs. Une première concertation avec les services de l'Etat sur le projet a eu lieu en ce début d'année.

A SUIVRE ?

Nous serons prochainement en mesure de travailler sur des implantations d'éoliennes et de démarrer l'étude sonore qui vise à vérifier l'absence de nuisance au niveau des habitations.

Ces études permettent la rédaction d'une étude d'impact, pilier central de la demande d'autorisation instruite par la préfecture.



Vous vous sentez concernés par ce projet ou vous souhaitez obtenir des informations personnalisées, venez nous rencontrer lors des permanences d'information prévues le :

MARDI 9 AVRIL EN MAIRIE DE FRESNE-ST-MAMES DE 12 H A 15H30

MARDI 9 AVRIL EN MAIRIE DE LA ROMAINE DE 16 H30 A 20H

Vous pourrez ainsi consulter des éléments du dossier sous format papier (dossier de concertation qui sera mis en ligne sur la page internet dédiée) et nous faire part de vos éventuelles remarques.

Comprendre l'énergie éolienne...



À QUOI SERVENT LES ÉOLIENNES ?

Elles servent à produire de l'électricité grâce à l'énergie du vent. C'est une ressource locale, inépuisable, sûre, non polluante et facilement démontable.

Une éolienne d'une puissance de 3MW produit l'équivalent de la consommation annuelle de 2.000 foyers (hors Eau Chaude Sanitaire, sur la base d'une consommation de 4.200kWh/an [source : Guide éolien de l'ADEME 2019]).

Ainsi un projet de 6 éoliennes sur votre commune pourrait fournir pendant 25 ans les besoins en électricité d'environ 24.000 foyers, soit plus de 100 fois la population de Laneuville-au-Rupt.



L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EST-ELLE RÉGLEMENTÉE ?

Un parc éolien doit faire l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) délivrée par le Préfet.

Ces dossiers demandent des études précises et rigoureuses sur le milieu naturel (les écosystèmes, la faune, la flore, les habitats naturels, etc.), le milieu physique (la géographie, la topographie, l'occupation du sol, etc.), le milieu humain (des activités humaines, les transports, les sites, les monuments, le patrimoine archéologique...) et le paysage.

Elles sont réalisées sur plusieurs années et permettent la définition, avec les acteurs locaux (élus, habitants, gestionnaires et exploitants, chasseurs...) d'une implantation optimale des éoliennes.



QU'EST-CE QUE LE DÉMANTÈLEMENT DES ÉOLIENNES EN FIN DE VIE ?

La durée d'exploitation d'une éolienne est en moyenne de 20 ans et peut aller jusqu'à 25 ans pour les éoliennes les plus récentes. La réglementation précise, dans l'article L553-3 du Code de l'environnement, que l'exploitant du parc est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Dès l'installation du parc, conformément à la réglementation, nous devons constituer les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement. Le montant fixé par arrêté ministériel s'élève à 100.000€ par éolienne de 4MW.

Les premiers démantèlements réalisés confirment que ce montant correspond au coût réel de déconstruction d'une éolienne. En fin de vie les éoliennes sont démantelées et recyclées :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3 % du poids) sont recyclables à 100 %.
- Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne), sont utilisées aujourd'hui comme combustible en cimenterie. [source : ADEME 2019]

Vous trouverez des réponses à vos questions sur notre site internet <https://www.alterric-france.fr/des-reponses-a-vos-questions> ou sur www.solien-maintenant.fr, une plateforme de courtes vidéos mise en place à l'initiative des salariés.

Bulletin Verso

- Annexe 8 : visuel des documents téléchargeables sur le site internet du projet https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames

9 avril au 9 mai 2024

Concertation Préable

Nous avons le plaisir de vous convier à deux permanences :

- Le mardi 9 avril 2024 de 12h à 15h30 en mairie de Fresse-Saint-Mamès
- Le mardi 9 avril 2024 de 16h30 à 20h en mairie de La Romaine (salle du conseil Pont-de-Planches)

Un registre sera disponible pendant toute la durée de la concertation dans les mairies aux horaires d'ouverture habituels.

Vous pourrez également faire part de vos remarques par écrit et/ou nous demander pour échanger directement avec nous via notre responsable local.

Vous trouverez en téléchargement ci-dessous, l'avis de concertation, le bulletin d'information ainsi que le dossier de concertation sur le projet.

- H572_AVIS_CONCERTATION
- H572_BULLETIN_INFORMATION
- H572_DOSSIER_DE_CONCERTATION

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

- Annexe 9 : Affiches A0 murales exposées dans les 2 salles communales lors de la permanence du 9/04/2024

Acoustique

Les parcs éoliens sont soumis à des exigences strictes en termes d'émissions sonores

La France est le pays où la réglementation sonore des éoliennes est la plus stricte.

Depuis l'arrêté du 26 août 2011, les éoliennes, y compris celles mises en service avant cette date, sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette législation s'appuie sur un "indicateur d'urgence" qui impose au parc de ne pas générer un niveau de bruit supérieur à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implémentation du parc.



Inspiré des plumes du hibou, des constructeurs d'éoliennes imitent les péages diminuant l'impact sonore.

INTERVENT



Des études acoustiques prévisionnelles

Dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique très précise est réalisée avant la construction du parc.

Cette étude se base sur une campagne de mesure des niveaux de bruits résiduels (bruit avant projet) réalisée sur une période de 2 à 3 semaines au niveau des habitations les plus proches des éoliennes prévues.

Puis une modélisation informatique à l'aide de logiciels professionnels est réalisée par des spécialistes afin de calculer la contribution sonore du projet éolien en fonctionnement et de valider la conformité du parc avec les textes de lois en vigueur.

Les services de l'Etat valident ces calculs avant de donner les autorisations.

Des mesures et contrôles post-construction

Une seconde étude acoustique sera réalisée, une fois le parc éolien construit, avec les éoliennes arrêtées et en fonctionnement, ce qui permet de comparer le parc en service avec les résultats prévisionnels.

Si le parc n'est pas conforme aux normes en vigueur, un plan de britage des éoliennes ayant pour effet la réduction de la puissance des éoliennes selon la vitesse du vent, sa direction et les critères horaires est mis en place afin de résoudre les émergences sonores.

Ces contrôles sont prévus sous la responsabilité du Ministère de la Transition Ecologique, en lien avec la réglementation.

Dans l'éventualité d'un non-respect de la réglementation, les sanctions prévues par le Code de l'Environnement s'appliquent et peuvent conduire à l'arrêt des éoliennes responsables d'émissions sonores trop importantes.



Alterric

Milieu naturel autour de La Romaine

La nature est en danger !

1 million d'espèces sont actuellement menacées d'extinction

75% de la surface terrestre est altérée

85% des zones humides ont disparu des surfaces de la terre, entre 1970 et 2016

Le dérèglement climatique devient progressivement la première cause de disparition des espèces. La hausse des températures mondiales entraîne une dégradation des écosystèmes terrestres et maritimes et par conséquent un appauvrissement de la biodiversité.

L'énergie éolienne contribue à la conservation de la biodiversité en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois les parcs éoliens ne doivent être exemplaires lors de leur construction et exploitation pour assurer la préservation de la biodiversité.

Les projets de parcs éoliens font ainsi l'objet d'études très détaillées et ce n'est que si la protection de la nature est assurée qu'une autorisation est délivrée.

Implémentation des éoliennes dans la mesure du possible les zones à fort enjeu.

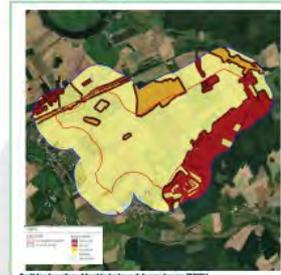
Une étude d'impact analysera de manière précise les impacts prévisionnels et proposera des mesures adaptées pour amener le niveau d'impact résiduel à un seuil acceptable.



Oiseau, espèce typique de la zone étudiée, bien repéré lors de l'étude de faisabilité. Arrivée des charges à court terme.



Spécies communes à proximité de la zone d'étude.



Spécies éoliennes à proximité de la zone d'étude (ICPE).

INTERVENT

Alterric

Paysage

Mutations et évolutions du paysage

A l'époque pré-industrielle, la Haute-Saône constituait une région agricole de premier plan, se classant deuxième productrice nationale pour le blé et ses dérivés. Cette activité est restée dynamique jusqu'au milieu du XIXème, puis a périérisé face à l'émergence de grandes régions industrielles, comme la Lorraine voisine. Des établissements – fours à chaux, forges, fondries – qui se répartissaient sur tout le territoire, à une subtilité que du traces, comme sur le site d'Estrevaux à Greucourt, loin de l'importance que revêtait cet activité à l'époque et de leur impact dans le paysage notamment.

Cette mutation qui nous rétrospectivement illustre bien la problématique de la transformation des paysages et de la perception de ce phénomène dans le temps. Le déploiement récent des énergies renouvelables qui est une des traductions de la transition énergétique et qui doit accompagner la lutte contre le réchauffement climatique s'exerce dans le même mouvement.



Chaux-blancs Haute-Saône Forges d'Estrevaux



Carte des points de vue - Option 1 - Implantation en altitude de 6 éoliennes

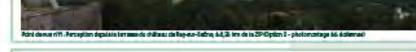


Carte des points de vue - Option 2 - Implantation en altitude de 6 éoliennes

Simulation de photomontages à 5 ou 6 éoliennes.



Point de vue N°1. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 5 éoliennes



Point de vue N°1. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 6 éoliennes



Point de vue N°2. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 5 éoliennes



Point de vue N°2. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 6 éoliennes



Point de vue N°3. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 5 éoliennes



Point de vue N°3. Reconstitution depuis la ferme de la Haute-Saône, 0,5 km de la 2^e Option 1 - photomontage à 6 éoliennes

Depuis la chaux-blanc de Greucourt :
Chaux-blancs de Greucourt est un site industriel remarquable de Haute-Saône qui a été inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. On constate que des éoliennes sont visibles depuis Greucourt et à l'arrière-plan depuis les chaux-blancs. Ce point de vue est donc un point de vue privilégié pour évaluer l'impact des éoliennes sur le paysage et les sites.

Depuis la ferme de la Haute-Saône :
La description des éoliennes de la Haute-Saône depuis la ferme de la Haute-Saône est un point de vue privilégié car elle permet de voir les éoliennes dans leur environnement naturel et de constater que les éoliennes sont visibles depuis la Haute-Saône.

Depuis la ferme de la Haute-Saône :
Les éoliennes sont visibles depuis la Haute-Saône et les éoliennes sont visibles depuis la Haute-Saône. Ce point de vue est donc un point de vue privilégié pour évaluer l'impact des éoliennes sur le paysage et les sites.

Par ailleurs, cette perspective est particulièrement intéressante car elle permet de constater que les éoliennes sont visibles depuis la Haute-Saône.

Les étapes de la construction d'un parc éolien

Phase 1

- Renforcement des chemins et réalisation des plates-formes**
- Avant le tout début du chantier, un état des lieux est réalisé avec un géomètre.
 - Un bornage est fait par un géomètre expert.
 - Les chemins sont créés et renforcés, parfois élargis (4,5 mètres de large minimum).
 - Les plates-formes sont réalisées en même temps et variables en fonction des dimensions de la grue.



Vue sur plate-forme depuis la route à 100 mètres. Chemin élargi pour diamètre de grue à monter.

Phase 3

- Le montage de l'éolienne**
- Des grues exceptionnelles fixent les éléments de l'éolienne au fur et à mesure de l'assemblage.
 - Les éléments de la tour sont montés.
 - Les 3 pales sont ensuite assemblées et sont le dernier élément du montage.



Loges sur le camion et son montage sur la nacelle de la grue.

Phase 4

- La construction du réseau électrique**
- Un réseau interne au parc éolien relie les éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison.
 - La structure de livraison permet de comptabiliser l'électricité produite avec un compteur.
 - La gestionnaire de réseau électrique construit le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public au frais du parc éolien.



Structuration du réseau électrique. Poste de livraison.

Phase 5

- Exploitation**
- Une fois le parc construit, les éoliennes sont mises en service, une éolienne produit de l'électricité pour plus de 2000 heures en fonction des conditions météorologiques sur le site.



Parc éolien de Champ-Faustin développé par Alterric.

Phase 6

- Démantèlement et repowering**
- À la fin de l'exploitation, la société du parc éolien peut choisir de prolonger la durée de vie des éoliennes, de les remplacer par des éoliennes plus modernes (c'est ce qu'on appelle le "re-powering"), ou simplement démanteler le parc et vendre les terres à leur usage initial. La durée de vie moyenne aujourd'hui d'une éolienne est de 25 ans.
 - Le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site et des infrastructures sont aux frais et sous la responsabilité de la société du parc éolien comme le précise le code de l'environnement. Le financement de ce démantèlement est encadré par la loi qui prévoit la mise en place de garanties financières avant même la construction du parc afin de couvrir les coûts de démantèlement et de remise en état du site, protégeant ainsi les propriétaires, les exploitants et les communes de la responsabilité du démantèlement.
 - Le re-powering consiste à remplacer les anciennes éoliennes par des nouvelles, capables de générer beaucoup plus d'électricité. Les éoliennes actuellement disponibles sur le marché présentent un effet de nombreux avantages en bénéficiant d'évolutions technologiques considérables, notamment au niveau acoustique, de l'entretien ou de la rotation des pales qui est plus lente due à un diamètre de rotor plus important.



Travaux de démantèlement. Démantèlement d'une éolienne.

Un projet éolien avec ALTERRIC

Alterric

Un acteur engagé et indépendant
Alterric est une entreprise née de la fusion des activités de développement et d'exploitation d'éoliennes terrestres de la Fondation Aloys Webban (actionnaire unique du fabricant d'éoliennes ENERCON) et EWE AG (fournisseur d'électricité du Nord de l'Allemagne depuis plus de 90 ans). INTERVENT est une société du groupe Alterric depuis 2021 et il représente, avec EPF, la partie développement des projets éoliens en France pour Alterric.

20 ans d'expérience
Depuis plus de 20 ans d'expérience dans le domaine, c'est l'un des plus grands producteurs d'énergie verte en Europe centrale. Nos atouts, un savoir-faire complet, de la planification à l'exploitation des centrales électriques avec une recherche permanente de proximité, d'accès à l'information et de coopération.

Une maîtrise complète des projets
En tant que porteur de projets, nous nous sommes fixé comme objectif de construire un approvisionnement énergétique respectueux du climat basé à 100% sur les énergies renouvelables. Une mesure qui implique la réduction des gaz à effet de serre nocifs pour le climat, il rend également l'Europe et la France indépendantes des importations de matières premières et crée un dynamisme économique local.

Alterric en quelques chiffres

- 400 collaborateurs** dont 50 en France
- 2,400 MW en exploitation en Europe**
- 9,400 MW de projet**



L'intérêt local d'un parc éolien

Lutter contre le réchauffement climatique

En plus des économies d'énergie, une des solutions pour atteindre cet objectif est de décarboner nos activités par un transfert de nos consommations d'énergie fossiles vers l'électrique renouvelable.

Une énergie compétitive

L'énergie éolienne est devenue l'une des moins chères du marché et la seule à pouvoir être installée facilement. Pour les installations nouvelles, le kWh produit par éolien est de 8 centimes d'euro alors que le kWh qui serait produit par les futures centrales nucléaires (pas avant 2035 voire 2045) sera plus du double.

Assurer une indépendance énergétique

La France ne dispose que de très peu de matières premières sur son territoire. Les énergies renouvelables sont par contre abondantes et évitent l'importation de pétrole, d'uranium, de gaz...

Des retombées fiscales importantes

Un parc rapporte environ 10.000€ par mégawatt installé et par an aux collectivités. L'essentiel de la fiscalité est lié à l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) qui est d'un peu plus de 7800€ par MW installé répartie en général à 20% pour la commune d'accueil, 50% pour la communauté de communes et 30% pour le département. Ces montants cumulés aux locations de terrains où les éoliennes sont installées dynamisent fortement les territoires. Après quelques années ces effets sont très visibles et incontestés.

Création d'emplois

Pour la maintenance, environ un emploi permanent est créé à chaque fois que 3 éoliennes sont construites. Il n'y a pas que pour l'entretien que la filière crée des emplois. Fin 2020, un peu plus de 20.000 personnes travaillaient dans l'éolien.

HISTORIQUE d'un projet

Identification du site et étude de faisabilité



Rencontre avec les élus, propriétaires et exploitants



Communication sur le projet, Etudes environnementales et techniques



Dépôt du dossier d'autorisation environnementale et instruction par les services de l'Etat

- Annexe 10 : registre de la permanence du 9/04/2024 à Fresne-Saint-Mamès anonymisé



Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

Alterric

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--|---------|---------------------|-----------|
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Je suis contre l'implantation de genre d'équipements qui vont polluer le paysage et nuire à la valeur de l'immobilier à la vente et plus important encore c'est pour moi l'argent du contribuable inutilement | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Contre la construction | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Je vous envoie mes remarques par mail. bon aux élections | | | |

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076
courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe

Alterric

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--|---------|---------------------|-----------|
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Non à Suisse pourage et patrimoine 70 | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Non au projet aucune question avec une réponse franche on nous berme | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076
courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

2

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe

Alterric

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|---|---------|---------------------|-----------|
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Energie solaire Je suis contre pour enfoncement bonne, haute et champ basel - Contre Eoliennes - | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Non au champs éoliens! | | | |
| NOM / Prénom | | | |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| Non aux champs éoliens - | | | |

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076
courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

3

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe


Alterric

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------------------------------|---------|---------------------|------------|
| [redacted] | VESUL | [redacted] | [redacted] |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------------------------------|-----------|---------------------|------------|
| [redacted] | PARIS 19e | [redacted] | [redacted] |
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------------------------------|---------|---------------------|-----------|
| REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

7

- Annexe 11 : registre de la permanence du 9/04/2024 à La Romaine anonymisé

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe


Alterric

INTERVENT 2 Avenue Roger Salengro, 68100 MULHOUSE

PROJET EOLIEN FRESNE-SAINT-MAMES et LA ROMAINE
CONCERTATION PREALABLE
Registre des Observations

Consultations libres du 9/04/2024 au 9/05/2024 dans les 2 mairies et Permanences :

- le mardi 9 avril 2024 de 12h à 15h30 Mairie de Fresne-Saint-Mamès
- le mardi 9 avril 2024 de 16h30 à 20h Mairie de la Romaine (site de Pont de Planches)

Mairie La Romaine
registre permanence du 9/04

8 dt 2 présentes à Fresne
↓
3 non habitant Co—une

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

Cécile Chaumartin
Responsable de Projet
avril/Mai 2024

■ Annexe 12 : 2 courriels préalables à la permanence

De : [Chaumartin, Cécile](#)
À :
Objet : RE: Demande d'informations.
Date : vendredi 22 mars 2024 11:23:00
Pièces jointes : [image01.png](#)
[image02.png](#)

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre intérêt pour le parc éolien de Fresne-Saint-Mamès et la Romaine. La concertation aura lieu du 9/04 au 9/05 et nous pouvons vous rencontrer le 9/04 lors de la permanence à l'heure de votre choix entre 12h et 20h. Le dossier de concertation est en fin de rédaction et sera mis en ligne sur notre site internet du projet prochainement (https://www.alterric-france.fr/la_roumaine_fresne_st_mames). En attendant vous pouvez nous faire remonter vos questions plus spécifiques sur le projet.

Bien à vous,

Cécile CHAUMARTIN
Responsable de projets

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe Alterric

www.alterric-france.fr
www.alterric.fr
2 Avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse - France

De :
Envoyé : vendredi 22 mars 2024 10:10
À : Chaumartin, Cécile
Objet : Demande d'informations.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [ceci](#). Découvrez pourquoi cela est important.

Bonjour,
Dans le cadre du projet "PARC EOLIEN FRESNE-SAINT-MAMÈS et LA ROMAINE", et comme précisé dans la lettre "Avis de concertation", pouvez-vous m'envoyer par mail les informations concernant ce projet?
Merci d'avance, cordialement.

De :
Envoyé : mercredi 3 avril 2024 11:43
À : Chaumartin, Cécile <cecile.chaumartin@alterric.fr>
Objet : Prise rdv projet éolien Fresne saint Mames

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [ceci](#). Découvrez pourquoi cela est important.

Bonjour,

Étant habitants de Fresne Saint Mames, mon mari et moi venons d'être informés d'un projet éolien sur la commune de Fresne Saint Mames et qu'un représentant d'Intervent venait sur la commune le mardi 09/04/2024 pour échanger avec les habitants.

Nous souhaiterions donc prendre rendez-vous pour le mardi 09/04/2024 à Fresne Saint Mames.

Cordialement

Mme

70130 Fresne Saint Mames

Envoyé avec [Outlook](#) pour iOS

De :
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : RE: RE: RE: Prise rdv projet éolien Fresne saint Mames
Date : jeudi 4 avril 2024 09:28:50
Pièces jointes : [image01.png](#)
[image02.png](#)

Bonjour Madame,

C'est noté pour nous aussi pour 12h.

Cordialement

Mme

Envoyé avec [Outlook](#) pour iOS

De : cecile.chaumartin
Envoyé : 4 avril 2024 08:36
À :
Cc :
Objet : RE: RE: RE: Prise rdv projet éolien Fresne saint Mames

Bonjour Madame,

C'est noté, je me note 12h pour le RDV dans la salle attenante en mairie de Fresne-Saint-Mamès

Bien à vous,

Cécile CHAUMARTIN
Responsable de projets

- Annexe 13 : 6 courriels reçus entre 9/04/2024 et 9/05/2024

De :
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : Contribution à la concertation préalable du Projet Eolien Fresne Saint Mames
Date : lundi 29 avril 2024 15:52:29
Pièces jointes : [Lettre Proiet Eolien Fresne Saint Mames.pdf](#)

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de ce type. Découvrez pourquoi ceci est important à <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification>]

Bonjour,

Je vous prie de bien prendre en charge mon courrier concernant la Contribution à la concertation préalable du Projet Eolien Fresne Saint Mames et en accuser réception par retour.

Cordialement.

70130 Fresne St Mames

29 Avril 2024

Intervent - Alterric-France

Objet : Contribution à la concertation préalable du Projet Eolien Fresne Saint Mames

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour exprimer mon opposition au projet éolien actuellement en cours dans notre région, principalement celui qui nous concerne personnellement, celui de Fresne Saint Mames accolé au lotissement dans lequel je suis propriétaire de mon logement principal.

En effet, je tiens à faire part de mes préoccupations quant aux effets potentiels sur notre environnement, notre qualité de vie et notre patrimoine.

Tout d'abord, je souhaite souligner les préoccupations environnementales liées à l'installation d'éoliennes dans notre région. Bien que je soutienne fermement les énergies renouvelables, je crains que ce projet ne soit pas réalisé de manière responsable, prenant en compte l'impact sur la faune et la flore locales ainsi que sur les écosystèmes fragiles de notre région.

De plus, je suis inquiet des répercussions sur notre qualité de vie quotidienne. Les éoliennes génèrent des nuisances sonores et visuelles importantes, perturbant le calme et l'esthétique de notre environnement. Ces éléments ont également un impact négatif sur la valeur de nos propriétés, affectant ainsi notre patrimoine et notre bien-être économique.

Enfin, je m'inquiète des processus de consultation et de prise de décision entourant ce projet. Il est essentiel que les résidents locaux soient pleinement informés et consultés de manière transparente tout au long du processus.

Je vous exhorte donc à reconsidérer ce projet éolien : il est clair qu'il se trouve trop proche du lotissement surtout quand les éoliennes proposées sont plus hautes de Haute-Saône (500 mètres de la 1ère habitation pour des éoliennes de 250 mètres).

Les études rapportent que notre région ne fait pas partie des plus favorables car le vent est faible et peu présent et que l'utilisation non optimale d'un système éolien oblige à compléter la production d'électricité par des centrales à gaz qui sont très loin de la vision de l'écologie de demain.

Je vous remercie de prendre en considération mes préoccupations et de veiller à ce que les intérêts résidents soient pleinement pris en compte dans ce processus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Cordialement,

De :
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Cc :
Objet : Demande de rapport sur le milieu naturel du projet éolien Fresne la Romaine.
Date : vendredi 3 mai 2024 22:00:39
Pièces jointes : [projet éolien de FRESNE SAINT MAMES.pdf](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [Chaumartin, Cécile](#). [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je vous sollicite car nous aimerions obtenir le rapport sur les études du milieu naturel effectué pour le projet en pièce jointe. Notamment en ce qui concerne l'avifaune. Nous sommes relativement inquiets pour l'impact que ce type de projet pourrait avoir sur le milieu naturel et nous souhaiterions prendre connaissance des différentes observations effectuées.

En vous remerciant d'avance pour votre retour.

Cordialement.

70130 Fresne saint Mamès.

[pour Android](#)

De :
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : Tr: Projet Eolien Sur FRESNE SAINT MAMES
Date : mardi 7 mai 2024 23:16:21

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [Chaumartin, Cécile](#). [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Madame Chaumartin

Je viens d'apprendre que sur notre commune, il y aurait un projet éolien. Je suis tout à fait favorable au développement de certaines énergies renouvelables, comme la géothermie, la biomasse ...

Je ne suis pas favorable à ce projet, ceci pour de nombreuses raisons. Le périmètre retenu est beaucoup trop près des habitations, donc des nuisances visuelles et sonores, dépréciation immobilière, qui aura envie de venir s'installer près de centrales éoliennes? Un impact important sur la faune et la flore, sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail. Zébrage dans le village

Derrière chez moi, il y a déjà une ligne à haute tension, maintenant un projet éolien!

Si j'ai décidé de m'installer à Fresne Saint Mames, c'est pour ce côté nature, beauté de l'environnement, tranquillité. Nous avons une faune incroyable, des chauves-souris en quantité. Je prévois des orchidées sauvages protégées ... Et beaucoup d'autres espèces.

Après avoir lu beaucoup d'articles, j'ai fait des recherches, je suis convaincue que ce n'est pas envisageable pour Fresne Saint Mames.

De plus nous sommes proches du château de Ray sur Saône, et des éoliennes de 230 mètres de haut seraient un désastre pour notre patrimoine.

L'argent ne viendra en aucun cas compenser cette perte de liberté ... Les habitants ont le droit de s'exprimer..

Merci d'avoir pris le temps de me lire

De :
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Cc :
Objet : FRESNE SAINT MAMES LA ROMAINE
Date : mardi 7 mai 2024 13:56:41
Pièces jointes : [concertation edlien fresne la romaine.pdf](#)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [ceci](#). [Découvrez pourquoi](#)
[cela est important](#)

Bonjour
ci joint mes observations sur votre projet et l'éolien en général.
bonne réception.

Contribution à la concertation préalable.

Observations sur le projet éolien sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine.

La guerre en Ukraine, avec l'arrêt des importations de gaz russe, a eu entre autres pour conséquence de mettre au grand jour le désastre de la transition énergétique basée sur les énergies renouvelables intermittentes et aléatoires dont l'éolien terrestre est le fer de lance, et le photovoltaïque. L'objectif de doubler ou tripler le potentiel de cette filière en France par l'actuel gouvernement, au-delà du désastre écologique qu'il implique, va mathématiquement conduire à la mise en place de filières de production d'électricité pilotables et rapidement mobilisables utilisant les énergies fossiles et qui seront indispensables pour compenser les absences ou les insuffisances de vent. Le charbon et le pétrole ayant très mauvaise presse à cause de leur forte émission de CO2 (respectivement environ 1100 et 700 grammes de CO2 par kWh produit) c'est le gaz qui est le principal gagnant de cette vaste escroquerie mondiale avec un taux d'émission de l'ordre de 450-500g/kWh qui reste tout de même 80 fois supérieure à celui du nucléaire tant décrié par certains, mais source d'énergie bas carbone en France (émissions de l'ordre de 6g/kWh selon l'ADEME). Non seulement l'éolien terrestre conduit à un désastre écologique (nuisances lumineuses et sonores pour les riverains, sacage des espaces forestiers et agricoles, sacage des paysages, destruction de la faune, de la flore, de la biodiversité...) mais il va à l'encontre en France des objectifs recherchés, la baisse des émissions de gaz carbonique.

Pour illustrer cette situation, en mars 2024 par exemple : (source ELECTRICITY MAPS <https://app.electricitymaps.com/map>)

La France a produit 31% d'électricité renouvelable dont 9.23% par l'éolien et émis 42g de co2 pour produire 1kWh électrique,
L'Allemagne a produit 62% d'électricité renouvelable dont 29.23% par l'éolien et émis 376g de co2 pour produire 1kWh électrique,
La Pologne a produit 30% d'électricité renouvelable dont 13.67% par l'éolien et émis 769g de co2 pour produire 1kWh électrique,
Ainsi, une voiture électrique qui consomme en moyenne 20kWh pour 100km émet :
42gx20 soit 840g de CO2 (soit 8.4g/km) si l'électricité est française.
376gx20 soit 7520g de CO2 (soit 75.2g/km) si l'électricité est allemande.
769gx20 soit 15380g de CO2 (soit 153.82g/km) si l'électricité est polonaise.
Doit-on vraiment augmenter notre production d'électricité renouvelable intermittente ?

Quant aux conséquences économiques de telles décisions, elles impliquent :
- un surdimensionnement obligatoire des moyens de production en puissance installée.
- une sous-utilisation des capacités pilotables mises en place avec les conséquences inévitables sur la rentabilité des installations.
- un surdimensionnement des réseaux de transport d'électricité qui devront aussi supporter les trop pleins de production éolienne aléatoire.
- une déstabilisation encore plus grande du marché de l'électricité que nous connaissons depuis déjà plusieurs années et envolée des prix.
- une dévalorisation de l'immobilier des riverains : Nombres d'acquéreurs incluent dans leurs mandats de recherche auprès d'agences immobilières l'absence de parcs ou projets éoliens à proximité (<https://environnementdurable.org/documents/depreciation-immo-couv-annexes-def.pdf?idU=1>)
- une ruine probable des bailleurs et des communes quand l'heure du démantèlement de ces constructions sera venue...

Quant au coût social, il risque d'être élevé, car la mise en œuvre forcée de cette filière subie par 20% de notre territoire, uniquement des territoires ruraux, oppose les citoyens entre eux : d'un côté, ceux à qui on fait croire que l'éolien est la solution et qui veulent au passage bénéficier des redevances et de l'autre, ceux qui ont conscience de cette vaste escroquerie mondiale et qui veulent protéger leur milieu de vie. Cela amène à rompre la paix sociale pour de nombreuses années dans les territoires visés, car personne n'aura plus la certitude que son droit à la qualité de vie sur ses terres sera respecté.

En résumé une brillante idée dont les conséquences catastrophiques, déjà bien visibles, ne peuvent hélas qu'empirer.

Face à cette prise de conscience et une résistance de plus en plus importante des citoyens (<https://www.sitesetmonuments.org/61-des-francais-favorables-a-un-moratoire-eolien-sondage-opinionway-pour-sites-monuments>), et pour tester l'acceptabilité et l'adhésion de l'implantation de nouveaux projets, le gouvernement a eu le culot de créer, à l'issue d'un intense lobbying des promoteurs éoliens et solaires, soutenus par certains courants politiques, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit que les communes organisent des concertations avec leurs administrés pour définir des ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables), ce qui permettra aux développeurs de projets de prospecter les zones où ils rencontreront le moins d'opposition.

J'ai manifesté mon désaccord à la définition de cette ZAER de sur ma commune.

Je manifeste également mon désaccord non seulement sur votre projet éolien mais aussi sur les projets d'éolien terrestre et insiste sur la nécessité de mettre en place de manière urgente un moratoire dans l'attente de décisions politiques qui remettent en cause nos engagements de développement des énergies renouvelables intermittentes qui vont augmenter notre production de gaz à effet de serre, en contradiction avec les objectifs recherchés dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le 02 05 2024

70130 Fresne et Mames.

De : —
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : Projet éolien - Fresne St Mamès - Cahier des doléances
Date : mardi 7 mai 2024 20:16:38
Pièces jointes : [FRESNE ST MAMES CAHIER DOLEANCE INTERVENT.pdf](#)
Importance : Haute

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [Cécile Chaumartin](#). Découvrez pourquoi cela est important.

Madame,

Suite à la réunion qui c'est déroulée le 9 avril dernier en mairie de Fresne-Saint-Mamès, je reviens vers vous pour vous exprimer mon désaccord sur le projet éolien de notre village.

Vous aviez évoqué que vous alliez réaliser des vues paysagères depuis le lotissement cela est-il programmé ?

Je souhaite que cette note qui est ci-jointe soit intégrée dans le registre des doléances du projet de notre village.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

-70130 Fresne ST Mamès.

Madame,

Suite à la réunion qui c'est déroulée le 9 avril dernier en mairie de Fresne-Saint-Mamès, je reviens vers vous pour vous exprimer mon désaccord sur le projet éolien de notre village :

Vous aviez évoqué que vous alliez réaliser des vues paysagères depuis le lotissement cela est-il programmé ?

Je souhaite que cette note soit intégrée dans le registre des doléances du projet de notre village.

Je souhaite évoquer plusieurs points tel que :

LE RESPECT :

Tout d'abord, le respect de L'HOMME !
de son ENVIRONNEMENT, de sa qualité de VIE, de sa qualité « BRUIT », de sa qualité « VISUEL », de sa qualité « LUMINEUSE », de sa qualité « SANTE » et de ses infrasons invisible, inodore mais tellement puissants.

LE RESPECT DES REGLES :

On doit respecter *les règles du bien vivre ensemble !*

Pas de BRUIT, pas de tondeuse après certaines heures, les week-ends, les jours fériés SAUF pour les EOLIENNES ; 365 jours par an...

Pas de HAIES TROP HAUTES SAUF pour les EOLIENNES 250 mètres de haut

On doit respecter *les règles de construction !*

Pas de tuiles noires..., pas de fenêtres rectangulaires.... SAUF pour les EOLIENNES la couleur, la forme ...
Tout cela ne dérange personnel !

LE RESPECT DES REGLES DES MONUMENTS HISTORIQUES :

et là, la liste est longue.... SAUF pour les EOLIENNES, le périmètre 500 m² de l'église parfait juste après le lotissement.

Les terrains sont évidemment en dehors de se périmètre et les services de l'ABF n'ont qu'un avis consultatif !

Et le visuel, la couleur, le volume...Tout cela ne dérange personne !

LES VENTS

On nous annonce des vents Sud-ouest en général en France.

Nous nous ressentons des vents Nord Est la plupart du temps, les plus grosses tempêtes arrivent sans prévenir en direction de la commune de Soing et là aussi on est au Nord de notre village et forcément les vents emporteront les bruits des EOLIENNES !

NOTRE ENVIRONNEMENT HAUT-SAONNOIS, une chance incroyable par son paysage ! Vallonné, très verdoyant...

Un charme incroyable par sa diversité de nos clochers comtois que l'on vente dans les revues...

Une chance incroyable ce département peu peuplé qui donne une qualité de vie au quotidien aux habitants

Une flore, une faune, des oiseaux, même des chouettes que l'on entend tous les soirs même dans le lotissement

Que vont découvrir les touristes lors du TOUR DE FRANCE ses prochaines années !

L'enfant de la paix de Noidans le Ferroux de 6.10 m de haut soit 41 fois une EOLIENNE

Une maison franc-comtoise de 9 m de haut soit 28 fois une EOLIENNE

Notre église du village de 40 m de haut soit 6.25 fois une EOLIENNE

Evidemment pas la vague la plus haute du monde surfée en avril dernier de 28,43 m de haut soit l'équivalent d'un bâtiment de 9 étages soit 8.80 fois une EOLIENNE

Nous aussi nous allons battre les records avec les EOLIENNES les plus hautes de HAUTE-SAONE 250 m !

Nous aussi nous allons battre les records avec 21 % du parc éolien en Haute-Saône cela est juste énorme vu la taille de notre département, 26 % en France !

Quel dommage de NUIRE ainsi à notre belle NATURE !

Que vont découvrir les touristes lors du TOUR DE FRANCE ses prochaines années !

Mesdames, messieurs les élus, les décideurs,

Vous qui avez le pouvoir de garder en son état naturel notre beau département faites que tout cela reste un DEPARTEMENT :

DEPARTEMENT « FLEURI »

« LA COURSE EN TETE »

«ROUTE DU TOUR »

Que vont découvrir les touristes depuis le château de Ray
Et les investissements depuis des années, A QUOI SERVENT-ILS ?

MAIS ENCORE :

Que va devenir notre réseau routier ?

Que vont devenir nos bois ?

Que vont devenir nos champs après l'exploitation après 30 ans, seront-ils encore exploitable ?

Que va devenir le foncier ? Compliqué d'étendre les zones constructibles (nouvelle loi sur le développement du foncier...PLUI) SAUF pour les EOLIENNES !

Que va devenir notre immobilier ?

Que vont devenir nos commerces, nos écoles, nos associations... ?

Que va devenir notre village ?

Le premier salon des Maires et des Elus vient de se dérouler le 3 mai dernier, quelles priorités pour nos communes en 2024 et dans les années à venir ?

La gestion financière des communes est certe une priorité mais la destruction de nos forêts, de nos terres agricoles, n'est-ce pas là aussi notre avenir ?

La désertification de nos villages qui par l'arrivée des éoliennes va faire fuir ses habitants, les futurs accédants qui ne voudront pas construire leur vie dans nos villages !

Sans compter la perte financière de notre patrimoine lors de la vente d'un bien !

Quelle ligne de conduite, avez-vous décidé pour ses prochaines années.

Pensons vraiment à l'avenir de nos enfants, de nos villages et surtout de nos paysages !

70130 Fresne-Saint-Mamès – 6 mai 2024

De : [Chaumartin, Cécile](#)
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : Ré: Prise en compte de vos observations
Date : jeudi 9 mai 2024 20:14:10
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)

Bonsoir
Merci pour votre retour, pour ma connaissance personnelle sera-t-il possible d'avoir un exemplaire du bail ?

Vous en remerciant par avance

Le lun. 6 mai 2024, 13:30, Chaumartin, Cécile > a écrit :

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ce jour le courrier posté ce jour à votre attention.

Bien à vous,

Cécile CHAUMARTIN
Responsable de projets

- Annexe 14 : courriel adressé à la personne nous ayant contacté par téléphone

De : [Chaumartin, Cécile](#)
À : _____
Cci : [Haurit, David](#)
Objet : Intervent /Alterric - dossier de concertation projet éolien
Date : lundi 6 mai 2024 15:30:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Cher Monsieur :

Comme échangé ce jour par téléphone, nous sommes actuellement en phase amont du projet éolien de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine (https://www.alterric-france.fr/la_romaine_fresne_st_mames).

Dans ce cadre-là, nous organisons une concertation préalable du 9 avril au 9 mai 2024. Le dossier de celle-ci est consultable en ligne sur ce même site internet dédié (ici https://www.alterric-france.fr/sites/default/files/HS72_DOSSIER_DE_CONCERTATION.pdf)

Si vous souhaitez faire des observations quant à ce dossier dans le cadre de la concertation, vous pouvez me les adresser par email ou bien sur registre papier dans l'une des 2 mairies du projet jusqu'au 9/05/2024.

Après cette date, toutes les observations ou remarques seront reprises de manière synthétique dans le bilan de la concertation qui sera également mis en ligne sur le site internet du projet.

A votre disposition aux coordonnées ci-dessous pour toute question complémentaire,
Bien à vous,

Cécile CHAUMARTIN
Responsable de projets

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
une société du groupe Alterric

www.alterric-france.fr
www.alterric.fr
2 Avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse - France

- Annexe 15 : courriel de la mairie de La Romaine en fin de concertation

De : [mairie_romaine](#)
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : REGISTRE
Date : lundi 13 mai 2024 16:40:22

bonjour,

Je vous confirme qu'aucune remarque n'a été ajoutée sur le registre d'enquête publique du 9 avril au 9 mai 2024.

Cordialement,

Mairie de la Romaine

Accueil téléphonique:

Lundi et mardi de 8h à 17h15 à Le Pont de Planches au

Jeudi de 8h à 18h à Vezet au

Vendredi de 8h à 12h à Greucourt au

13h à 16h15 à Le Pont de Planches

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

- Annexe 16 : registre en mairie de Fresne-Saint-Mamès du 9/04 au 9/05/2024

De : [De Fresne Saint Mames MAIRIE](#)
À : [Chaumartin, Cécile](#)
Objet : RE : Intervent / Alterric - à l'attention de M. Chausse et Mme Parizot
Date : lundi 13 mai 2024 16:45:10
Pièces jointes : [SIGNATURE FLORA FP.png](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[2024_04_09 REUNION INFORMATION PROJET EOLIEN FRESNE LA ROMAINE.pdf](#)
[2024_05_13 CONCERTATION PROJET EOLIEN FRESNE LA ROMAINE.pdf](#)

Bonjour Madame CHAUMARTIN,

Je vous prie de trouver en PJ le registre du 09 avril 2024 et le registre de concertation du 9 avril au 9 mai 2024.

Le registre de concertation comportait 20 pages de remarques des administrés j'ai inséré dans ce dernier les pages déposées à la mairie et elles ont été numérotées en remplacement des vôtres pour plus de simplicité. Il y a 13 pages remplies.

Bonne réception,



Contrairement

Le secrétariat de Mairie :
Mairie de FRESNE SAINT MAMES
2 Place Schuffenecker
70130 FRESNE SAINT MAMES
Tel :
Lundi de 15 h à 17 h / Mardi au jeudi de 10 h à 12 h / Vendredi 15 h 30 à 17 h 30

- le mardi 9 avril 2024 de 12h à 15h30 Mairie de Fresne-Saint-Mamès
- le mardi 9 avril 2024 de 16h30 à 20h Mairie de la Romaine (site de Pont de Planches)

Registre de la mairie Fresne - Saint - Mamès



| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------|---------|---------------------|-----------|
|--------------|---------|---------------------|-----------|

REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) :
 - Impact possible de l'installation de panneaux solaires sur les toitures et façades
 - Impacts sur la santé
 - Impacts sur la faune

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------|---------|---------------------|-----------|
|--------------|---------|---------------------|-----------|

de la participante page 2 du registre de la permanence de Fresne-Saint-Mamés 70130 Fresne Saint Mamés
REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : contre ce projet
 Non plus est atteint d'une hydrocécité phalique / pression (généralisée)
 pathologie laide / les rayons / pas les enfants font des infirmités à l'écoulement
 pour nos biens immobiliers / nous sommes à 650 mètres de ce projet
 - Vous nous contactez à Fresne Saint Mamés

| NOM / Prénom | Adresse | Contact (email/tel) | Signature |
|--------------|---------|---------------------|-----------|
|--------------|---------|---------------------|-----------|

de la participante page 5 du registre de la permanence de Fresne-Saint-Mamés 70130 Fresne St Mamés
REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) : Tel...
 Contre ce projet... proximité... son peut être...
 d'évaluation de nos biens immobiliers...
 - Impacts sur la santé...
 - Impacts sur la faune...
 - Impacts sur les visuels...

Intervent - Alterric-France
 2 avenue Roger Salengro
 68100 Mulhouse
 Tél : 03 89 66 37 51
 R.C.S. Mulhouse B 441 890 076
 courrier@alterric.com
 www.alterric-france.fr

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

participante en page 2 du registre de la permanence de Fresne-St-Mamés
Remarques / Avis / Suggestions : 70130 FRESNE-ST-MAMES
 Etant atteint de séisme en Plaque (projet) je ne suis
 en accord avec les démarches...
 pour laquelle nous avons construit + nuisance du paysage +

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

remarques / Avis / Suggestions : 70130 Fresne St Mamés
 je suis contre ce projet car je suis atteint
 de séisme en plaque...
 et a la hauteur de nos biens immobiliers

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

participante en page 5 du registre de la permanence de Fresne-St-Mamés
Remarques / Avis / Suggestions : 70130 FRESNE ST MAMES
 Je dis "NON" au projet éolien sur Fresne St Mamés
 car la maison est trop près des habitations, cela
 va créer des nuisances visuelles, sonores,
 les biens vont être dépréciés
 Il n'y a pas de vent...
 Arrêtez d'être obstinés = concertez
 les populations

Intervent - Alterric-France
 2 avenue Roger Salengro
 68100 Mulhouse
 Tél : 03 89 66 37 51

courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr



| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

FRESNE
.....
.....
.....
.....
.....

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

FRESNE
.....
.....
.....
.....
.....

registre matriciel approuvé et traité dans le registre matriciel le 7/05/2024 (pages 2 à 9)

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....

registre matriciel approuvé et traité dans le registre matriciel le 7/05/2024 (pages 2 à 9)



| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Intervenir
Mettre en œuvre les travaux qui sont prévus
planifié, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage.

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Fresne Thames
Neant trop près des
habitations

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Pour le ma suite à trop près des habitations.

Registre extérieur apporté et inséré dans le registre de la permanence de Fresne-Saint-Mamès (pages 7 à 9)

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Non je ne suis pas d'accord pour l'implantation
des panneaux solaires car trop près
et notamment trop près des habitations
et surtout au dessus des habitations.

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Non je ne suis pas d'accord pour l'implantation
des panneaux solaires car trop près
et notamment trop près des habitations
et surtout au dessus des habitations.

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--------------|---------|-----------------|-----------|
|--------------|---------|-----------------|-----------|

Remarques / Avis / Suggestions :

Non je ne suis pas d'accord pour l'implantation
des panneaux solaires car trop près
et notamment trop près des habitations
et surtout au dessus des habitations.

Registre extérieur apporté et inséré en mairie le 7/05/2024 (pages 2 à 9)



| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions: | | | |
| Dégâts environnementaux / la santé / | | | |
| nuisance sonore / atteinte au patrimoine | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| Nuisances Sonores pour la santé des riverains | | | |
| Sournoises et domestiques | | | |
| Nuisances pour la santé des enfants et adultes | | | |
| Atteinte au patrimoine | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|---|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| Importation des déchets trop près des habitations | | | |
| trafic de déchets | | | |
| nuisance sonore | | | |
| Il faut respecter la jungle et la flore sauvage | | | |

Registre extérieur apporté et inséré le 7/05/2024 dans le registre en mairie (pages 2 à 9)

7

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|----------------------------------|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| travaux de voirie | | | |
| et accès aux décharges | | | |
| Nuisance sonore | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|----------------------------------|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| - Nuisance sonore | | | |
| - Nuisance visuelle | | | |
| - Déchets dans la zone habitée | | | |
| Nuisance sonore | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|-----------------------------------|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| Nuisance sonore | | | |
| Sécurité | | | |
| le bruit et la flore | | | |
| dépendance de la ville municipale | | | |

Registre apporté et inséré en mairie le 7/05/2024 (pages 3 à 8)

8

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| la santé et l'environnement (animaux...) | | | |
| l'immobilier | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| participant ayant déjà participé en page 1 du registre de la | | | |
| Mairie | | | |
| Santé | | | |
| Trafic près de maison | | | |
| Doucoup trop haut | | | |

| Nom / Prénom | Adresse | Contact / Email | Signature |
|--|---------|-----------------|-----------|
| | | FRESNE St MARIE | |
| Remarques / Avis / Suggestions : | | | |
| participant ayant envoyé une observation complémentaire le 9/03 par courriel | | | |
| à la Mairie | | | |
| Les Bruits de Fosses Éclairées | | | |
| étude d'impact sur l'environnement | | | |
| sert à obtenir l'environnement et le confort de vie | | | |
| système technique que ne peut intégrer dans un | | | |
| environnement sain | | | |

Registre extérieur apporté et inséré dans le registre mairie le 7/05/2024 (pages 2 à 9)

9



MAIS ENCORE :

- Que va devenir notre réseau routier ?
- Que vont devenir nos bois ?
- Que vont devenir nos champs après l'exploitation après 30 ans, seront-ils encore exploitable ?
- Que va devenir le foncier ? Complicé d'étendre les zones constructibles (nouvelle loi sur le développement du foncier...PLU) SAUF pour les EOLIENNES !
- Que va devenir notre immobilier ?
- Que vont devenir nos commerces, nos écoles, nos associations... ?
- Que va devenir notre village ?

Le premier salon des Maires et des Elus vient de se dérouler le 3 mai dernier, quelles priorités pour nos communes en 2024 et dans les années à venir ?

La gestion financière des communes est certes une priorité mais la destruction de nos forêts, de nos terres agricoles, n'est-ce pas là aussi notre avenir ?

La désertification de nos villages qui par l'arrivée des éoliennes va faire fuir ses habitants, les futurs accédants qui ne voudront pas construire leur vie dans nos villages !

Sans compter la perte financière de notre patrimoine lors de la vente d'un bien !

Quelle ligne de conduite, avez-vous décidé pour ses prochaines années.

Pensons vraiment à l'avenir de nos enfants, de nos villages et surtout de nos paysages !

Is - 6 mai 2024

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information du 17/07/2000

13



NOM / Prénom Adresse Contact (email/tel) Signature

REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) :

NOM / Prénom Adresse Contact (email/tel) Signature

REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) :

NOM / Prénom Adresse Contact (email/tel) Signature

REMARQUE(S) / AVIS / SUGGESTION(S) :

Intervent - Alterric-France
2 avenue Roger Salengro
68100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 37 51
R.C.S. Mulhouse B 441 890 075
courrier@alterric.com
www.alterric-france.fr

document précis que le site pourrait accueillir entre 600 à 70 000 foyer avec électricité. En outre, chaque éolienne génère entre 30 000 euros par an de revenus complémentaires pour les collectivités locales, dont plus de 20 % pour la commune.»

Des données qu'Al. Il arbiterait son vote pas. C'est davantage le manque de transparence qu'il regrette : « Ce type de projet devrait se faire de façon plus équilibrée. Une réunion sur le projet de toute une vie et cela mettrait un minimum de considérations. »

Des performances sont prévues en avril 2024 - de 12 h 15 à 14 h 30 - à l'initiative de l'association « Les Amis de la Romaine ». Les personnes concernées par ce projet peuvent aller consulter des éléments de dossier sous le lien ci-dessous et faire part de leurs éventuels commentaires.»



L'éolien n'aurait qu'un faible impact sur les prix de l'immobilier selon l'Ademe

C'est l'un des arguments avancés par les opposants aux projets éoliens : l'implantation de mâts aurait une influence importante sur les prix de l'immobilier. **Ademe, l'Agence de la transition écologique, dément cette rumeur de la manière suivante :** « On a constaté sur l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, l'organisme se situe au 1,5 million de transactions immobilières réalisées entre 2019 et 2020 et d'un million pendant les années suivantes, soit un peu moins de transactions que les années précédentes. L'Ademe conclut à un impact quasi nul sur les prix de l'immobilier. »

La perte de valeur se situe à 1,5 % en moyenne du mètre carré, pour les constructions situées dans un rayon de moins de 5 km des mâts. En revanche, pour les biens situés au-delà de 5 km des mâts, la dépréciation varierait entre 5 % et 20 %.



La moitié de la Haute-Saône en « zone d'exclusion aéronautique »

En Haute-Saône, « la moitié du territoire est polycroisé des projets éoliens, car zone d'exclusion aéronautique », explique l'écologiste. Sur un éventuel aménagement des règles en vigueur, le président de la Fédération aéro-éolienne du département se montre réservé : « En 2023, lors d'un séminaire régional éolien (qui définit les zones favorables au développement de l'énergie éolienne), une évolution était prévue. »

Aménagement ou plus de restrictions ? M. Corradini prendrait pour la destination, « les zones existantes des infrastructures de reconnaissance en haute altitude. » Il poursuit : « L'armée de l'air est sollicitée par les développeurs éoliens. C'est la seule énergie accessible rapidement pour répondre aux obligations européennes. En 2020, l'objectif est fixé à 22,5 % d'énergie renouvelable, c'est gigantesque. »

[Retour sommaire](#) | [Page n° 2 sur 2](#) | [↑](#)

04/04/2024 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15 - 17h30 - 17h45 - 18h00 - 18h15 - 18h30 - 18h45 - 19h00 - 19h15 - 19h30 - 19h45 - 20h00 - 20h15 - 20h30 - 20h45 - 21h00 - 21h15 - 21h30 - 21h45 - 22h00 - 22h15 - 22h30 - 22h45 - 23h00 - 23h15 - 23h30 - 23h45 - 00h00 - 00h15 - 00h30 - 00h45 - 01h00 - 01h15 - 01h30 - 01h45 - 02h00 - 02h15 - 02h30 - 02h45 - 03h00 - 03h15 - 03h30 - 03h45 - 04h00 - 04h15 - 04h30 - 04h45 - 05h00 - 05h15 - 05h30 - 05h45 - 06h00 - 06h15 - 06h30 - 06h45 - 07h00 - 07h15 - 07h30 - 07h45 - 08h00 - 08h15 - 08h30 - 08h45 - 09h00 - 09h15 - 09h30 - 09h45 - 10h00 - 10h15 - 10h30 - 10h45 - 11h00 - 11h15 - 11h30 - 11h45 - 12h00 - 12h15 - 12h30 - 12h45 - 13h00 - 13h15 - 13h30 - 13h45 - 14h00 - 14h15 - 14h30 - 14h45 - 15h00 - 15h15 - 15h30 - 15h45 - 16h00 - 16h15 - 16h30 - 16h45 - 17h00 - 17h15

- Annexe 20 : articles de l'Est Républicain du 16 et 27 avril 2024

Fresne-Saint-Mamès

Un projet éolien qui suscite l'incompréhension

L'Est Républicain - 16 avr. 2024 à 20:15 | mis à jour le 27 avr. 2024 à 15:27 - Temps de lecture : 1 min

Une réunion de concertation mouvementée a eu lieu le mardi 9 avril en mairie de Fresne-Saint-Mamès avec les intervenants de la société Intervent et le maire de Fresne-Saint-Mamès, Jean-Pierre Chaussé. Aucune réponse claire n'a été donnée aux questions posées par la population au sujet de l'implantation des éoliennes qui se situent route de Noidans-le-Ferroux non loin du lotissement des Vergers, aussi bien pour les nuisances occasionnées car trop près des habitations avec leur hauteur de près de 240 mètres, que pour la santé ainsi que pour la dévalorisation de leurs biens.

La population est indignée du manque d'information sur un sujet aussi important.

Une réunion est prévue le mercredi 24 avril à 20 h à la salle des fêtes avec l'association FHSAE (fédération anti éolienne).

Environnement Fresne-Saint-Mamès +

Fresne-Saint-Mamès

Les habitants montent un collectif citoyen contre le projet éolien

Suite à la réunion de concertation mouvementée du 9 avril, les habitants de Fresne-Saint-Mamès ont constitué un collectif citoyen. Indignés par le manque d'information au sujet des projets d'éoliennes, les habitants ont échangé, mercredi 24 avril, avec la Fédération Haute-Saône anti-éolien et les associations de communes alentour, Écologie et patrimoine 70 ; et Paysage et Patrimoine.

L'Est Républicain - 27 avr. 2024 à 19:56 - Temps de lecture : 2 min



La rencontre du mercredi 24 avril a réuni de nombreux riverains.

Suite à une réunion de concertation, le 9 avril à la mairie, à laquelle la société Intervent était venue présenter le projet d'implantation des éoliennes route de Noidans-le-Ferroux (vers le lotissement des Vergers), les habitants, indignés par le manque d'information transmis à la population, ont constitué un collectif citoyen. Mercredi 24 avril, une réunion s'est tenue en présence de 80 personnes, riveraines de Fresne-Saint-Mamès et des communes alentour. Cette rencontre a permis un moment d'échange avec le collectif, la FHSAE 70 (Fédération Haute-Saône anti-éolien) et deux associations : Écologie et patrimoine 70 (Étrelles-et-la-Montbleuse) et Paysage et Patrimoine (Tincey-et-Portrécœur).

La colère s'organise

L'objectif, pour la fédération accompagnée de différentes associations, était de présenter le combat contre la prolifération des projets éoliens dans le département (128 éoliennes en projet).

Certains sont d'ores et déjà en cours, à Fresne-Saint-Mamès et La Romaine avec cinq éoliennes de 250 mètres de haut (les plus hautes de Franche-Comté), avec une distance de plus ou moins 700 m des habitations. Ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) n'ont que très peu fait l'objet de communication, ce que regrettent les habitants.

Le collectif craint des impacts négatifs

Ce collectif dénonce la proximité avec les habitations, la nuisance de la faune, la flore et des sols, la dévalorisation immobilière et l'impact paysager qui risquerait d'engendrer une perte d'activité des territoires ruraux et touristiques. Et insiste sur le fait que « les habitants n'ont rien à gagner, mais tout à perdre sur l'installation de telles structures ».

Les membres du collectif ont également fait part, lors de cette réunion, de leur souhait de créer une association pour s'opposer à ce projet sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine. Leur permettant ainsi d'avoir une personnalité juridique.

Environnement Ici on agit +